

*RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET  
DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES*

# DÉCHETS

Prévention, Collecte, Traitement et Valorisation

# 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Entre Saône et Grosne**  


Communauté de Communes Entre Saône et Grosne  
30, Rue des Mûriers  
71240 SENNECEY-LE-GRAND  
Tél : 03 85 44 91 92  
@ : [environnement@cc-saonegrosne.fr](mailto:environnement@cc-saonegrosne.fr)  
Site internet : [www.cc-entresaoneetgrosne.fr](http://www.cc-entresaoneetgrosne.fr)

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> .....	<b>2</b>
HISTORIQUE.....	2
POPULATION CONCERNEE.....	3
LA COMMISSION DECHETS .....	4
LES DELIBERATIONS LIEES AU SERVICE DECHETS DE L'ANNEE 2023.....	4
EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023 .....	5
<b>LES INDICATEURS TECHNIQUES</b> .....	<b>6</b>
L'ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	6
LES ORDURES MENAGERES .....	7
<i>Le parc de bac de collecte</i> .....	7
➤ Les interventions sur les bacs.....	7
➤ Location de bacs poubelle .....	8
<i>La collecte</i> .....	8
<i>Evolution des tonnages</i> .....	8
<i>Bilan des caractérisations OMr</i> .....	9
<i>Suivi des relevés des bacs OMr</i> .....	12
<i>Suivi des dépôts sauvages</i> .....	12
LA COLLECTE SELECTIVE .....	13
<i>Le parc de colonnes</i> .....	13
<i>Organisation de la collecte</i> .....	13
<i>Evolution des tonnages</i> .....	14
➤ Répartition des tonnages par flux en collecte sélective .....	15
➤ Performance de collecte CITEO .....	15
➤ La collecte des vêtements.....	16
LA COLLECTE EN DECHETERIES.....	17
<i>Fréquentation</i> .....	17
<i>Distance parcourue pour aller en déchèterie</i> .....	18
<i>Evolution des tonnages</i> .....	19
➤ Les déchets dangereux .....	20
➤ Déchets d'ameublement .....	21
➤ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques .....	21
➤ Ressourcerie .....	23
➤ Déchets Dangereux Spécifiques.....	24
➤ Autres déchets.....	24
<input type="checkbox"/> Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) .....	24
<input type="checkbox"/> Les piles .....	24
<input type="checkbox"/> Les pneus .....	24
<input type="checkbox"/> Les articles de bricolage et jardinage non thermique et les jouets .....	25
<input type="checkbox"/> Les articles de bricolage et jardinage .....	26
<input type="checkbox"/> Les articles de sports et loisirs .....	27
<input type="checkbox"/> Les huiles minérales.....	27
<i>Les professionnels</i> .....	27
<i>Le vandalisme en déchèterie</i> .....	28
LE SUIVI DES FLUX DES DECHETS .....	29
<i>Bilan des tonnages</i> .....	29
➤ Bilan de la production individuelle .....	29
➤ Comparatif avec la Région Bourgogne Franche Comté.....	30
➤ Comparatif avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.....	30
➤ Bilan des tonnages collectés par kilomètres et par heure .....	30
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES .....	31
<i>Les ordures ménagères</i> .....	31
<i>Les déchets recyclables</i> .....	33
➤ Les refus de tri.....	34
<i>Destination des déchets issus des collectes (hors déchèterie)</i> .....	35
<i>Destination des déchets issus des déchèteries</i> .....	35

<i>Bilan</i> .....	37
L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS.....	38
<i>Personnel intercommunal</i> .....	38
➤ Les agents.....	38
➤ Répartition du personnel du service déchets par thématique .....	38
➤ Les formations.....	38
<i>Personnel géré par les prestataires</i> .....	39
LA PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR LA SANTE DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT .....	40
<i>La résorption des points dangereux de collecte</i> .....	40
<i>Consommation de carburant</i> .....	40
LA PREVENTION.....	41
<i>Le compostage</i> .....	42
LA COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE .....	43
<i>Sensibilisation du grand public</i> .....	43
<i>Communication permanente du service – relation avec les usagers</i> .....	44
➤ Site internet .....	44
<i>Communication ponctuelle</i> .....	45
<i>Synthèse et réclamations</i> .....	45
<b>LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>46</b>
LE BUDGET ANNUEL DU SERVICE .....	46
<i>Le budget 2022</i> .....	46
<i>Le budget fonctionnement</i> .....	47
➤ Dépenses de fonctionnement.....	47
➤ Recettes de fonctionnement .....	47
➤ Bilan section fonctionnement.....	47
<i>Le budget investissement</i> .....	48
➤ Dépenses d'investissement.....	48
➤ Recettes d'investissement .....	48
➤ Bilan investissement.....	48
<i>Coûts par filière</i> .....	48
<i>Créances éteintes et irrécouvrables</i> .....	49
➤ Créances irrécouvrables .....	49
➤ Les créances éteintes .....	49
<i>La matrice des couts</i> .....	50
LE FINANCEMENT PAR LA REDEVANCE INCITATIVE .....	51
<i>La redevance incitative</i> .....	51
➤ Répartition des usagers .....	51
➤ Tarifs annuel 2023.....	51
➤ Les cas particuliers.....	52
➤ Les moyens de paiements.....	52
<i>Les accès en déchèterie</i> .....	52
➤ Particuliers : .....	52
➤ Professionnels : .....	52
<i>Bilan de la redevance incitative</i> .....	52
<i>Suivi des recouvrements de la redevance incitative</i> .....	53
LES PRESTATIONS REMUNEREES.....	54
LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES .....	55
<i>Les soutiens des Eco-organismes</i> .....	55
➤ Zoom sur CITEO .....	55
<i>La vente de produits de collecte sélective et de déchèterie</i> .....	56
<b>SYNTHESE .....</b>	<b>57</b>
EVOLUTION ET PERSPECTIVES SUR L'ORGANISATION DU SERVICE EN 2024 .....	57
BILAN DE L'ANNEE .....	58
<b>ANNEXES .....</b>	<b>59</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>66</b>
<b>LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....</b>	<b>68</b>

# PREAMBULE

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Cette loi précise qu'il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000.

Dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

Le décret du 30 décembre 2015 en précise les modalités en entrant en vigueur au 1er janvier 2017. Les indicateurs présentés dans le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets, sont d'ordre technique et financier.

Le rapport est présenté au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Le présent rapport porte sur l'exercice N-1 Il reprend les indicateurs techniques et financiers nécessaires à une analyse globale du coût du service rendu.

## **DIFFUSION DU RAPPORT ANNUEL :**

Dans un premier temps, ce rapport est présenté au cours d'un Conseil Communautaire à tous les délégués. Un exemplaire est ensuite transmis à chaque Maire qui le diffuse auprès de son Conseil Municipal.

Chaque habitant de la Communauté de Communes peut en prendre connaissance sur le site internet et sur demande au service déchets de la Communauté de Communes.

## **REMERCIEMENTS**

A tous ceux qui contribuent à la réduction en amont des déchets, aux administrés qui participent à la bonne marche du dispositif de collecte sélective et à la maîtrise des coûts en respectant les consignes de tri, aux 11 398 foyers qui pratiquent le compostage individuel sur le territoire de la collectivité,

Aux Maires des communes, Vice-présidents, Délégués, Maires, élus, ambassadeurs du tri et personnels des Collectivités Locales qui relaient, sur le terrain l'action de la Communauté de Communes.

A nos partenaires : L'ADEME, LE CONSEIL REGIONAL, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, CITEO, LE RELAIS, L'association SOLIDARITE PARTAGE et tous les Eco organismes qui nous accompagnent au quotidien.



# LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Historique



La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » a été créée en 1988. Au départ, il s'agissait d'un « SIVOM ». En 1995, elle change de nom et devient « District » sans pour autant changer de compétences. C'est à cette époque que la collecte et le traitement des déchets sont mis en place. Ce n'est qu'en 2001, que le « District » disparaît pour laisser la place à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Cette collectivité est aujourd'hui composée de 23 communes, et 39 élus siègent au Conseil.

Les points d'apport volontaire sont en place sur le secteur depuis 2000 pour les emballages et le verre.

La Communauté de Communes a adhéré au SMET 71 pour le traitement des déchets dès sa création en septembre 2003.

En 1996, le « District » fait construire 3 déchèteries : Sennecey le Grand, Nanton, et une déchèterie « relais » à Etrigny, ce qui représente une déchèterie pour 3 083 habitants. La déchèterie de Nanton est agrandie en 2008 et mise aux normes en 2015. Depuis 2010, les habitants de la Commune de Messey sur Grosne (739 habitants) peuvent, par convention, accéder à la déchèterie de Nanton.

La déchèterie d'Etrigny a été fermée en août 2012 car située juste en dessous de ligne haute tension, et donc non conforme en cas d'incendie.

La déchèterie de Sennecey le Grand a été agrandie en 2013/2014. La déchèterie de Malay a rejoint notre service au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans un même temps, les communes de Saint Gengoux le National, Sercy, Santilly et Burnand, dépendantes de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, ont conventionné pour accéder à nos déchèteries (2201 hab)

Il est à noter que suite au Schéma de Coopération Intercommunale, six nouvelles Communes de l'ex Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent » nous ont rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Chiffres clés

**23 Communes adhérentes**  
**11 340 habitants (INSEE)**



Figure 1 : Carte du territoire de la CCESG

## Population concernée

Collectivités adhérentes	Population	Date d'adhésion
<b>BEAUMONT SUR GROSNE</b>	346	01/01/2000
<b>BISSY SOUS UXELLES</b>	69	01/01/2017
<b>BOYER</b>	744	01/01/2000
<b>BRESSE SUR GROSNE</b>	197	01/01/2000
<b>CHAMPAGNY SOUS UXELLES</b>	88	01/01/2000
<b>CHAPAIZE</b>	165	01/01/2017
<b>CORMATIN</b>	570	01/01/2017
<b>CURTIL SOUS BURNAND</b>	140	01/01/2017
<b>ETRIGNY</b>	489	01/01/2000
<b>GIGNY SUR SAONE</b>	563	01/01/2000
<b>JUGY</b>	335	01/01/2000
<b>LA CHAPELLE DE BRAGNY</b>	236	01/01/2000
<b>LAIVES</b>	1 011	01/01/2000
<b>LALHEUE</b>	369	01/01/2014
<b>MALAY</b>	212	01/01/2017
<b>MANCEY</b>	400	01/01/2000
<b>MONTCEAUX RAGNY</b>	32	01/01/2000
<b>NANTON</b>	658	01/01/2000
<b>SAINT AMBREUIL</b>	533	01/01/2014
<b>SAINT CYR</b>	785	01/01/2000
<b>SAVIGNY SUR GROSNE</b>	173	01/01/2017
<b>SENNECEY LE GRAND</b>	2 990	01/01/2000
<b>VERS</b>	235	01/01/2000
<b>TOTAL</b>	<b>11 340</b>	

*Tableau 1 : population CCESG*

### Communes non adhérentes desservies par un ou plusieurs services de la collectivité

Communes clientes	Population	Services
<b>BURNAND</b>	124	Déchèterie de Nanton + Sennecey le Grand + Malay
<b>MESSEY SUR GROSNE</b>	760	
<b>SAINT GENGOUX LE NATIONAL</b>	1053	
<b>SANTILLY</b>	144	
<b>SERCY</b>	106	
<b>TOTAL</b>	<b>2 187</b>	

*Tableau 2 : population desservie pour les accès en déchèterie*

## La Commission déchets

Plusieurs fois par an, la Commission déchets, présidée par le Vice-Président en charge de cette thématique, Monsieur Marc MONNOT, se réunit. En 2023, elle s'est réunie 2 fois.

Cette commission est composée comme suit :

Nom	Fonction au sein de l'intercommunalité
BECOUSSE Jean-Claude	Président
MONNOT Marc	Vice-Présidents
BORDET Jean-François	
CHARLES DE LA BROUSSE Philippe	Délégués communautaires
AMBOISE Albert	
LABARBE Pascal	
PELLETIER Claude	
PELLETIER Jean-François	
CLEMENT Jérôme	
GAUDILLER Jean-Marc	
BROUZET Patricia	
CAMANT Jacques	Membres consultatifs
AUCLAIR André	
PASSERAT Robert, représentant UFC QUE CHOISIR	
DAVID Patrick	
MANIEZ Mickael	

Tableau 3 : Liste de la commission déchets

## Les délibérations liées au service déchets de l'année 2023

En 2023, 25 délibérations et 4 décisions ont été prises concernant le service déchets.

Thématiques	
<i>Eco-organismes</i>	5
<i>Marchés publics</i>	3
<i>Personnel</i>	0
<i>Budget</i>	13
<i>Prévention</i>	0
<i>Déchèterie</i>	2
<i>Redevance incitative</i>	1
<i>Tri des recyclables</i>	1
<i>Divers</i>	3
<i>Ordures ménagères</i>	1

Tableau 4 : Nombre de délibération par thématique  
Annexe n° 1 : Liste des délibérations du service déchets

# Evènements marquants de l'année 2023

## Passation des nouveaux marchés de collecte

L'ensemble des marchés déchets arrivant à leur terme le 31 décembre 2022. Les nouveaux prestataires ont commencé leur mission au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans problèmes particuliers.

## Démarrage des extensions des consignes de tri

L'extension des consignes de tri a démarré sur le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les usagers ont bien respectés les consignes de tri et nous avons pu voir une hausse de nos tonnages de recyclables et un chute des refus de tri.

## Eco-organismes

De nombreuses conventions avec des Eco-organismes déjà partenaires de notre collectivité ont été renouveler. De plus, notre collectivité à souhaiter s'engager dans déchets des professionnels du BTP via la rep PCMB.

## Redevance incitative

Passage à 14 ramassages

# LES INDICATEURS TECHNIQUES

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » exerce la compétence collecte et traitement des déchets depuis 1993.

- La prestation de collecte est confiée à différents prestataires en fonction des marchés.
- La compétence traitement est déléguée au SMET 71 depuis 2003 pour la partie OMr et DNR.
- La population prise en compte dans le présent rapport est 11 340 (population INSEE 2022).

## L'organisation de la collecte



Compétence	Compétence exercée	Date de début d'exercice de la compétence	Compétence transférée	Date de transfert	Nom de la collectivité exerçant la compétence transférée
Collecte OMR	x	01/01/1993			
Collecte sélective	x	04/07/1994			
Déchèterie	x	01/06/1996			
Traitement			x	01/01/2003	Smet Nord Est 71

Tableau 5 : Date de prise des compétences

Plusieurs modes de collecte coexistent sur le territoire :

- Collecte en porte-à-porte : il s'agit d'une collecte en conteneurs individuels ou collectifs, destinée aux ordures ménagères résiduelles.
- Collecte en apport volontaire : il s'agit d'une collecte en colonnes de grande capacité (principalement 4m<sup>3</sup>) aériennes. Les flux collectés sont les emballages en mélange, le verre, le papier.

# Les ordures ménagères



## Le parc de bac de collecte

La gestion du parc de conteneurs (achat et maintenance) est réalisée en régie par la collectivité depuis 2010 pour les colonnes et 2013 pour les bacs OMr.

- Le service gère les demandes d'équipements de pré-collecte, à savoir la livraison de bacs, les échanges, les reprises, la réparation ou le changement des bacs défectueux.  
Les bacs repris sont nettoyés par nos agents et réinjectés dans le stock dans l'attente de nouvelle livraison.

Litrage	Nombre de bac "actifs"
40	46
80	1344
120	2283
180	818
240	1103
360	25
660	144
<b>TOTAL</b>	<b>5763</b>

Tableau 6 : Nombre de bacs OM affecté par taille

### ➤ Les interventions sur les bacs

La maintenance des bacs est hebdomadaire, sauf cas exceptionnel.

Elle concerne le remplacement des containers abimés (vol, casse, incendie...), mais également les mouvements de bac liés aux arrivés et aux départs des usagers.

L'ensemble de ces opérations sont réalisées à la demande de l'utilisateur (après avoir complété un formulaire) ou suite à un signalement de notre prestataire.

En 2023, 940 interventions ont été réalisées par la collectivité dont 21 pour des réparations (couvercle cassé, ou problème de serrure).

Type maintenance	Nombre
Ajout	296
Changement dotation	340
Enquête	22
Réparation adresse	21
Retrait	261
<b>Total</b>	<b>940</b>

Tableau 7 : Détail des opérations maintenance 2023

### ➤ Location de bacs poubelle

Dans le cadre de sa politique déchet, la Communauté de Communes propose aux associations, aux entreprises et aux particuliers ayant un surplus de déchets, la possibilité de louer sur une période définie des bacs poubelles.

Les associations et les restaurateurs sont les plus demandeurs de ce service avec la location de 660L principalement. En 2023, 25 locations de bac ont été effectuées.

## La collecte

Depuis août 2012, l'ensemble des Communes bénéficient d'un service de collecte optimisé avec une collecte par semaine. Notre territoire est séparé en 4 tournées de collecte :

- Mardi : Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Jugy, Mancey, Gigny-sur-Saône, Saint-Cyr, Vers.
- Mercredi : Bresse-sur-Grosne, Champagny-sous-Uxelles, Etrigny, Laives, La Chapelle-de-Bragny, Lalheue, La Ferté, Nanton.
- Jeudi : Corlay, Montceau-Ragny, Saint-Ambreuil, Sennecey-le-Grand.
- Vendredi : Bissy-sous-Uxelles, Chapaize, Malay, Cormatin, Curtil-sous-Burnand, Savigny-sur-Grosne

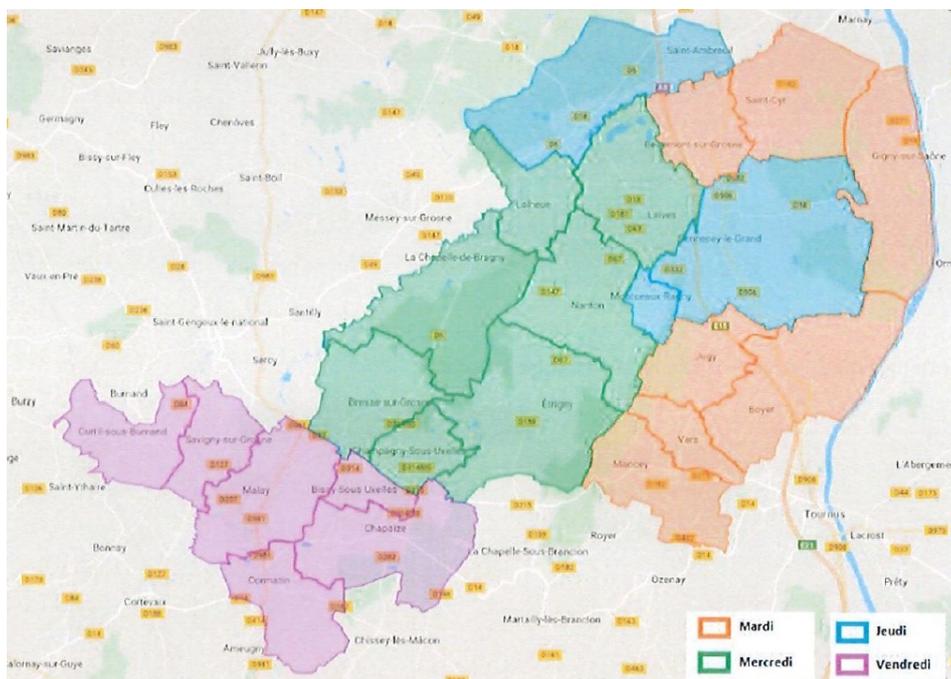


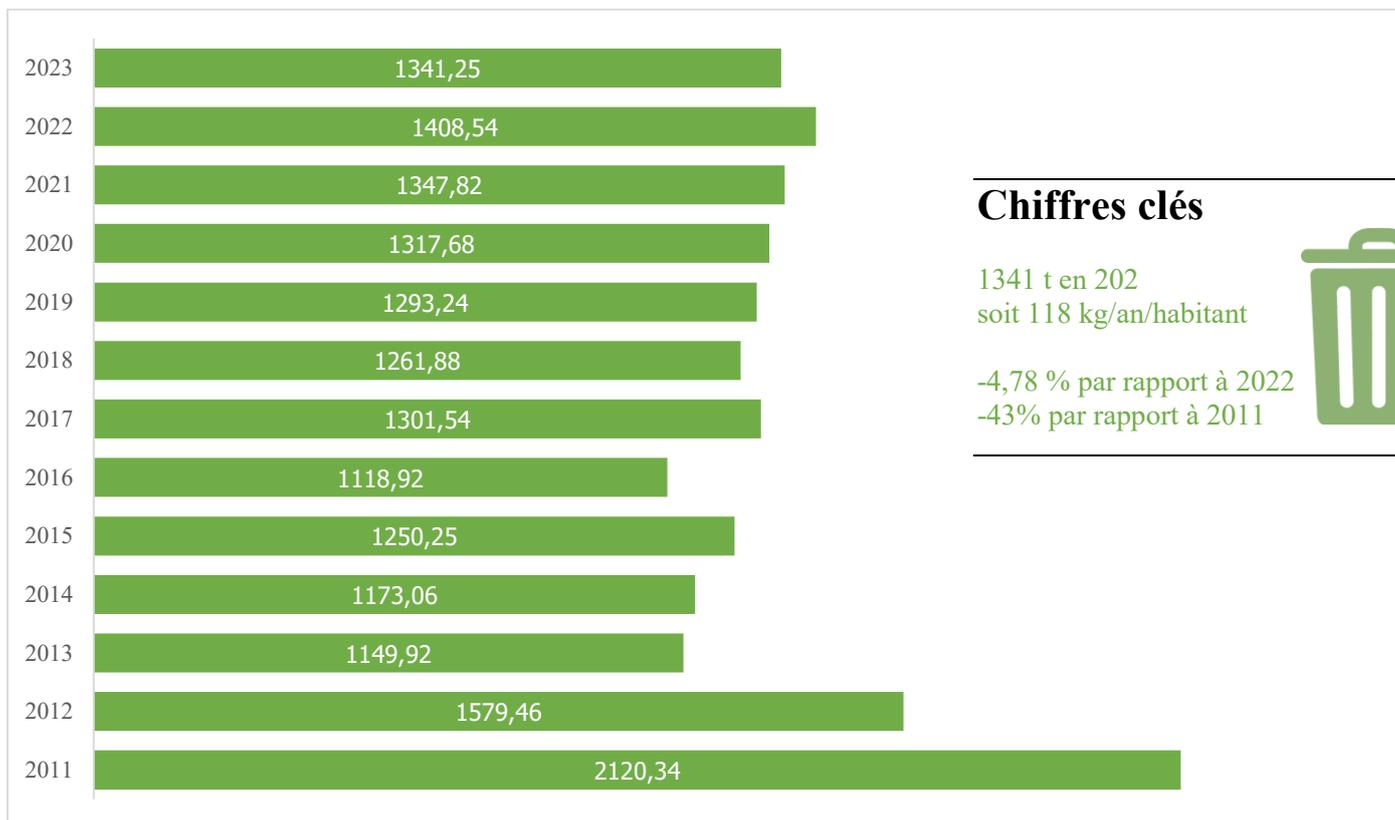
Figure 2 : Carte des jours de collecte par commune

Au total, il y a eu 208 jours de collecte sur 2022 sans aucun report.

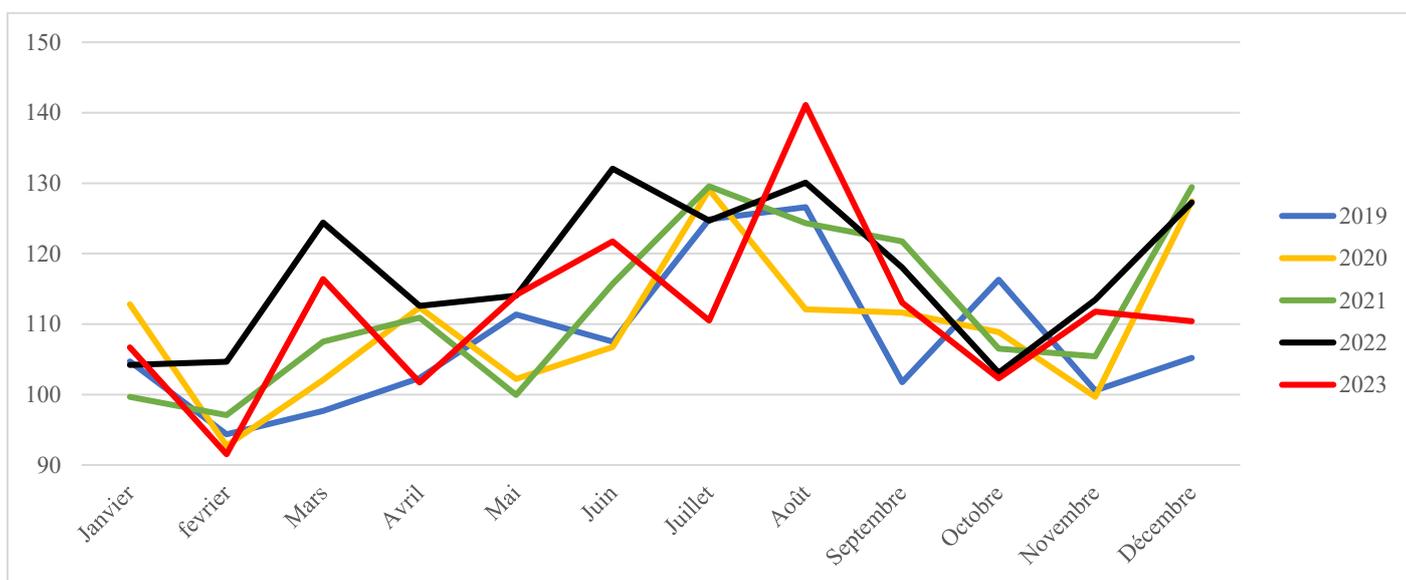
## Evolution des tonnages

En 2023, les tonnages d'ordures ménagères connaissent une baisse de 4,78% lié au passage en extension des consignes de tri. La baisse est peu conséquente mais le territoire étant en redevance incitative depuis 2013, les habitants sont mobilisés sur la réduction de leurs déchets car la production de déchets ménagers résiduels sur la Communauté de Communes est de 118 kg/hab/an en 2023, contre 208 kg/hab/an en 2011 (avant la mise en place de la tarification incitative). Elle demeure à environ 180 kg/hab/an sur le territoire du SMET 71 (le centre de traitement, regroupant la moitié de la Saône et Loire) et à 187 kg/hab/an pour la région Bourgogne Franche Comté (chiffres 2020).

On peut supposer que de nombreux déchets recyclages aujourd'hui grâce à l'extension étaient déjà présents dans les colonnes de tri. Cela est confirmé par la diminution des refus de tri.



Graphique 1 : Evolution des tonnages OMr depuis 2011



On remarque que sur 2023, les mois les plus importants sont mars, juin, aout et décembre.

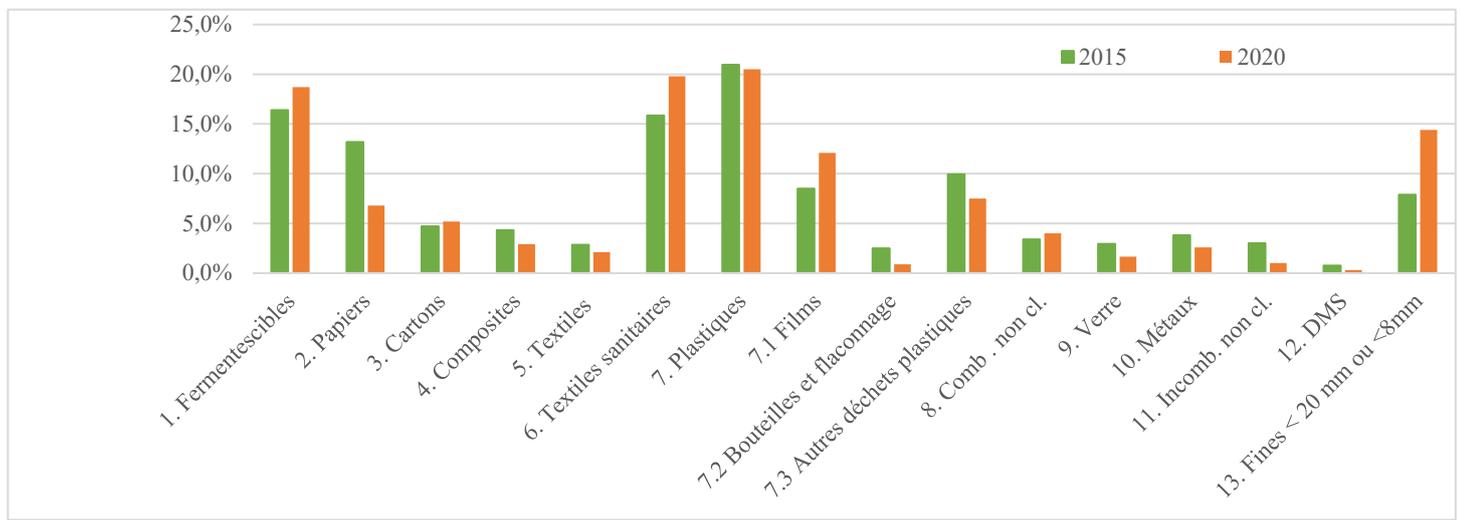
On retrouve le pic de collecte de mars, déjà présente en 2023 mais pas sur les années précédentes. Sur la période estivale, l'augmentation est plus marquée sur aout que les années précédentes où les tonnages s'étaient de juin à aout.

Graphique 2 : Evolution des tonnages OMr par mois

## Bilan des caractérisations OMr

En 2015, au lancement de l'usine de méthanisation, le SMET 71 a réalisé une campagne de caractérisation.

Une nouvelle campagne a eu lieu fin 2020 avec la caractérisation d'un échantillon de collecte provenant de chaque tournée de notre territoire.



Graphique 3 : Evolution de la composition des OMr suite aux caractérisations

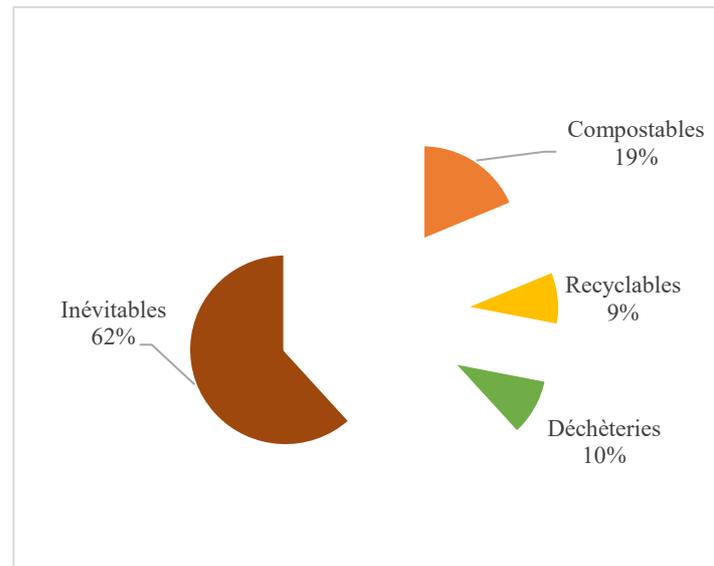
Entre ces deux caractérisations, on remarque une forte hausse des textiles sanitaires et des fermentescibles.

Cependant, les déchets recyclables (papiers, verre, métal, bouteilles en plastique) ont fortement diminué, montrant l'implication des usagers dans le tri des déchets.

Il est cependant à noter que pour les plastiques, la quantité de films plastiques est bien supérieure à celle de 2015.

Aujourd'hui, 38% de nos OMr pourraient encore être valorisés, ce qui représente 43 kg/hab/an contre 47% en 2015.

Une nouvelle caractérisation des OMr devrait être prévue par le SMET 71 en 2024, nous permettant de voir l'évolution de nos tonnages suite au déploiement des extensions des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aux différentes actions liées à la collecte des biodéchets.



Graphique 4 : Part valorisable et non valorisable dans les OMr suite à la caractérisation de 2020

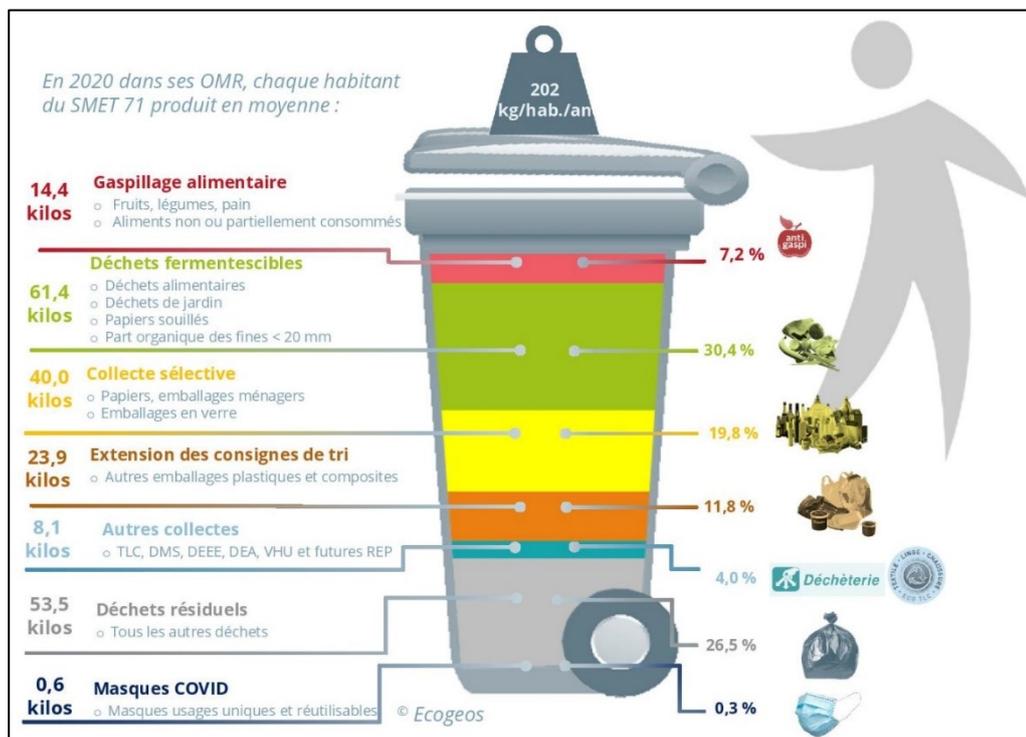


Figure 3 : Infographie caractérisation sur l'ensemble du territoire du SMET en 2020

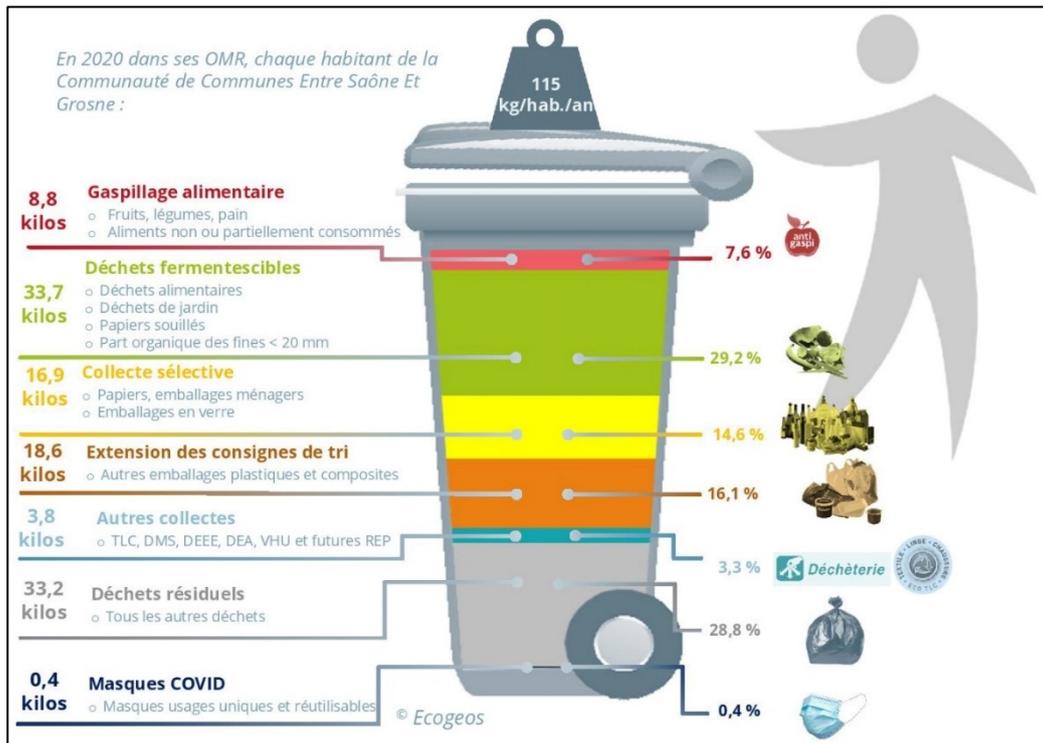


Figure 4 : Infographie caractérisation sur le territoire de la CCSG en 2020

Les deux infographies ci-dessus représentent les caractérisations à l'échelle de notre territoire et à l'échelle du SMET 71. On remarque l'intérêt de la redevance incitative, avec non seulement une faible part de déchets recyclables mais également de déchets fermentescibles.

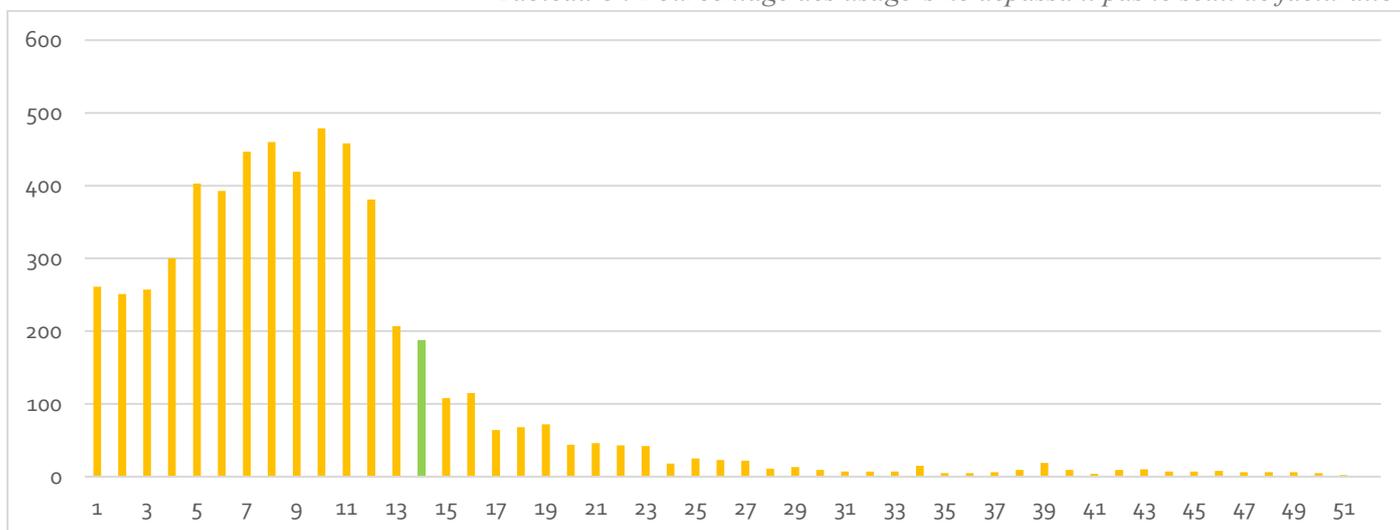
Une nouvelle campagne est prévue pour 2024 permettant de voir les évolutions liées à la réglementation sur les biodéchets et le passage à l'extension des consignes de tri.

## Suivi des relevés des bacs OMr

Dans le cadre de la redevance incitative, 14 ramassages sont inclus dans l'abonnement. Un surplus en fonction de la taille du bac est appliqué au-delà. Sur le graphique ci-dessous, on remarque que près de 84% des usagers présentent leur bac en dessous ou juste 14 fois par an.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Passage à 14 levées
<b>Nombre d'usagers en dessous du nombre fixé dans l'abonnement</b>	4 116	3 755	3 585	3 977	4 147	3 726	4 903
<b>Nombre total d'usagers</b>	6285	5611	5538	5905	5950	5498	5 788
<b>%</b>	65,49	66,92	64,73	67,35	69,70	67,77	84,71 %

Tableau 8 : Pourcentage des usagers ne dépassant pas le seuil de facturation



Graphique 5 : Nombre de levées effectué par usager

## Suivi des dépôts sauvages

La mise en place de la redevance incitative a augmenté les incivilités aux pieds des points d'apport volontaire. Nos agents effectuent, sur l'ensemble des communes, une tournée par semaine et plusieurs fois sur Sennecey le Grand.



Figure 5 : dépôt sauvage aux pieds d'un PAV

Malheureusement, la majorité des dépôts ne sont pas identifiables. Si un courrier est retrouvé avec un nom, le règlement de la redevance incitative prévoit : « Il sera appliqué par la Communauté de Communes un coût forfaitaire d'enlèvement et de traitement de 200€ pour tous déchets abandonnés dont les auteurs peuvent être identifiés. Dans le cas de déchets abandonnés sur la voie publique dont les auteurs peuvent être identifiés, les infractions seront passibles de poursuites et de pénalités dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur »

De plus, sur la Commune de Sennecey le Grand, nous travaillons en partenariat avec le policier municipal, afin de sensibiliser plus facilement la population.

# La collecte sélective



## Le parc de colonnes

L'ensemble du territoire est équipé en colonnes aériennes pour les emballages ménagers, le verre et le papier. Au 31 décembre 2023, 57 points d'apport volontaire (PAV) sont en place sur le territoire avec :

- 104 colonnes emballages
- 64 colonnes verre
- 51 colonnes papier

Cela représente au moins un point par commune, soit 1 PAV pour 200 habitants, ce qui est tout à fait correct en milieu rural. (*Préconisation ADEME 1 PAV pour 500 habitants*).

L'entretien des PAV est également géré par la collectivité. Un suivi hebdomadaire est réalisé sur l'ensemble des plateformes. Certains sites identifiés comme « point noir » font l'objet d'un nettoyage quasi journalier. Une fois par an, une campagne de nettoyage est organisée afin de maintenir les équipements propres et limiter l'installation de nids de guêpes.

Annexe n°2 : Liste des PAV

## Organisation de la collecte

La fréquence de la collecte est variable en fonction du type de déchets. Les PAV emballages sont collectés toutes les semaines suite à la mise en place de la Redevance Incitative et deux fois par semaine sur la Commune de Sennecey le Grand. Les PAV papier et verre sont, quant à eux, collectés tous les 15 jours.

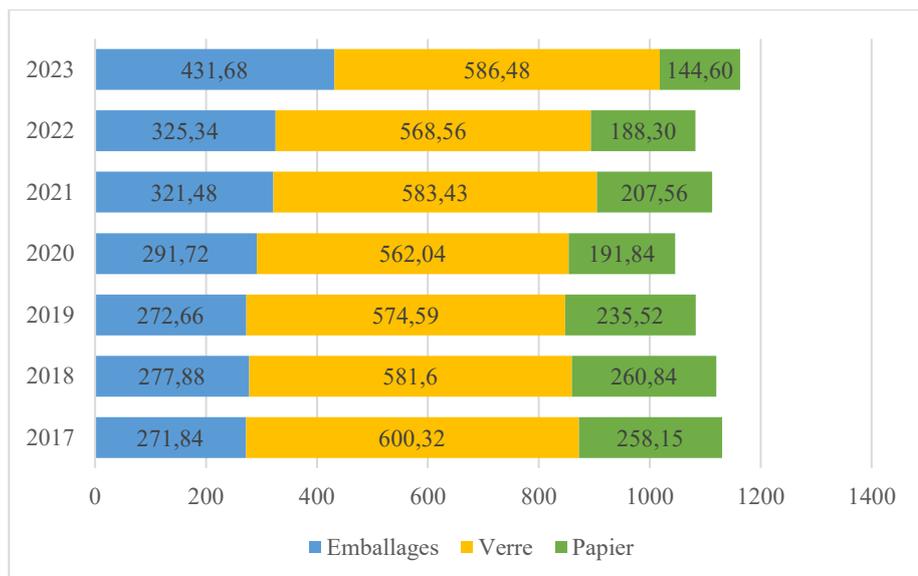
Flux	Contenant	Type de collecte	Centre de traitement	Valorisation
Emballages	Colonnes aériennes	Collecte en apport volontaire avec un camion	Centre de tri du SYTEVOM (70)	Filières de recyclage
Papier			Verallia	Filières de recyclage
Verre				Recyclage du verre

Tableau 9 : Fonctionnement de la collecte sélective

La collectivité a également mis en place, depuis 2014, un service de collecte des emballages recyclables pour les personnes à mobilité réduite. Ces personnes bénéficient d'une collecte toutes les deux semaines et sont répartis en 4 tournées. En 2023, 86 personnes étaient inscrites à ce service.

Avec le déploiement des extensions des consignes de tri, un passage plus régulier a été mis en place sur 2023, cependant les déchets collectés étant plus sales qu'avant les extensions (du fait des nouveaux emballages), la reprise par les agents est quelquefois compliquée pour remettre ensuite dans les colonnes de tri.

## Evolution des tonnages



Graphique 6 : Evolution des tonnages de collecte sélective annuelle

## Chiffres clés

1 137 T en 2023  
soit 100 kg/an/habitant

+ 7 % par rapport à 2022

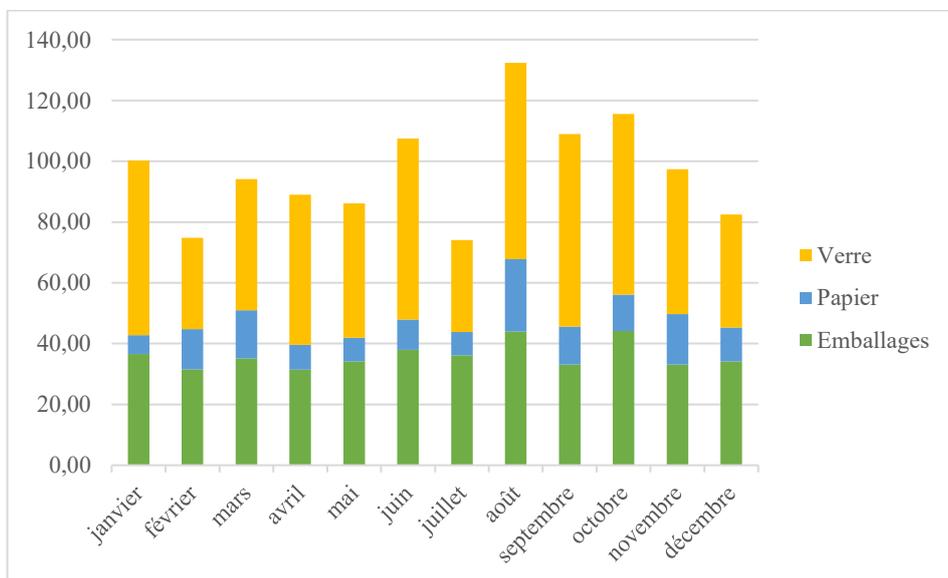


Figure 6 : Les nouvelles colonnes PMR

En 2023, 1 137 tonnes d'emballages (emballages, verre et papier) ont été collectées. Cela représente 100,2 kg/habitant/an.

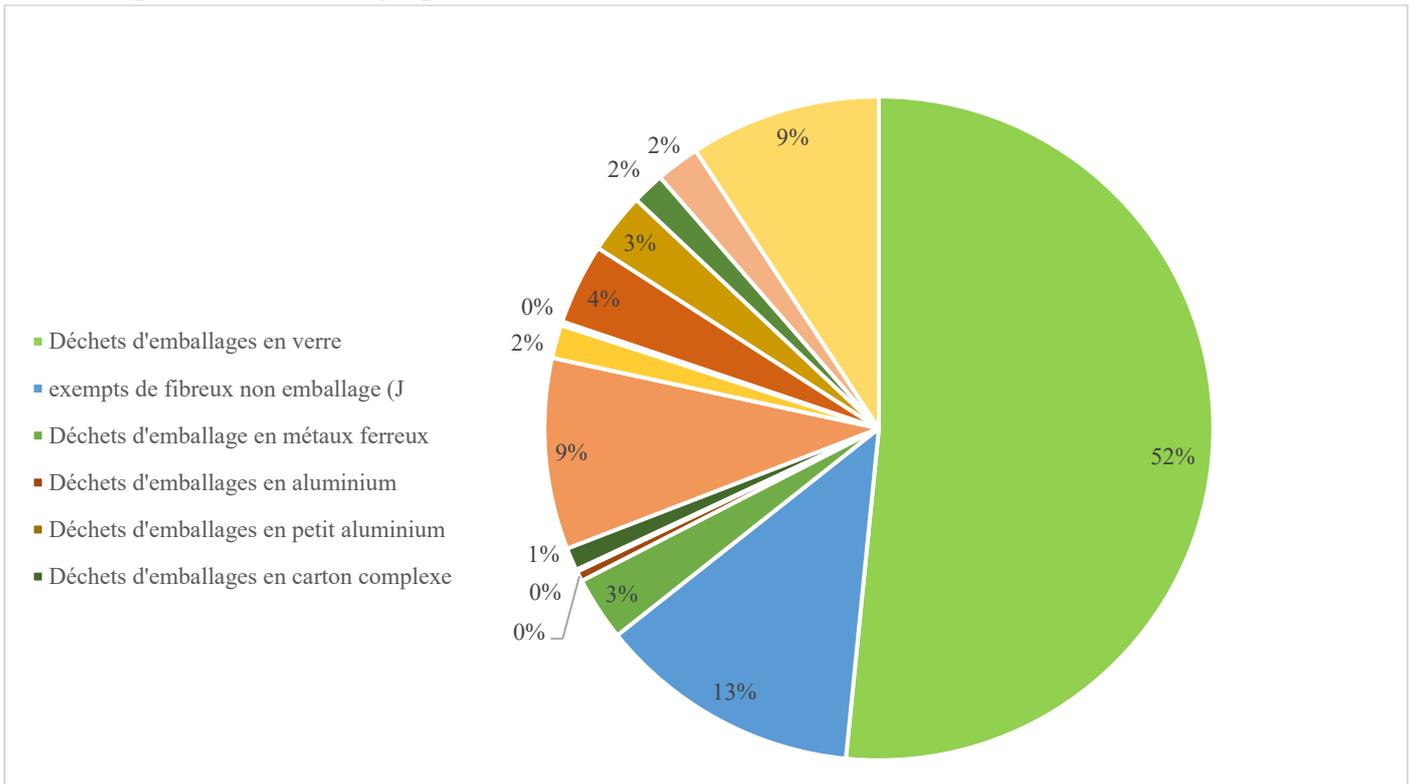
Les tonnages collectés sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 7 %) et correspondent au ratio régionaux qui sont de 99 kg/hab/an (données 2021).

Les tonnages sont assez stables sur l'année, avec cependant avec un pic en août sur les trois flux, semblable à celui des Ome.



Graphique 7 : Evolution des tonnages de collecte sélective mensuelle

### ➤ Répartition des tonnages par flux en collecte sélective



Graphique 8 : Répartition du flux de collecte sélective

A noter que les refus de tri représentent 26% de la colonne emballages en 2023, contre 41% en 2022. On peut supposer que de nombreux emballages non concernés par les consignes de tri avant 20233 mais recyclables aujourd'hui grâce aux extensions, étaient déjà présents dans les colonnes/

La perte estimée concernant ces refus est d'environ 70 000 € TTC\* (\*Cout TTC de collecte et traitement des recyclables – cout traitement OMr) pour la collectivité.

\*Attention, les taux de refus pour la Communauté de Communes sont basés sur les caractérisations.

### ➤ Performance de collecte CITEO

	Performance 2016 (en kg/hab/an)	Performance estimée 2023 (en kg/hab/an)	Évolution	Motif - Commentaire
<b>TOTAL CS</b>	58.83	80.774	↗	
<b>Matériau de collecte sélective</b>	<b>Performance 2016 (en kg/hab/an)</b>	<b>Performance estimée 2023 (en kg/hab/an)</b>	<b>Evolution</b>	<b>Commentaire</b>
Verre	46.46	52.67	↗	
Acier	2.58	4.156	↗	
Aluminium	0.14	0.099	↘	
Papier-Carton	6.29	11.507	↗	
Plastiques	3.36	12.341	↗	

Figure 7 : Export performances CITEO

Dans le cadre du BAREME F de l'Eco-organisme CITEO et conformément au cahier des charges, le soutien de transition comprend 3 critères à respecter chaque année par la Collectivité :

Le premier étant de maintenir ses performances de recyclage par matériau au moins au niveau de celles relevées en 2016. Pour l'année 2023 notre performance globale est en augmentation comparée à 2016, cela nous permet donc de le valider.

Le critère 2 recense les actions réalisées pour augmenter les performances de collecte sur le territoire et améliorer le geste de tri. Un plan d'action pour l'année suivante était également à mettre en place. Le plan d'action 2023 est le suivant :

- Densification des points tri
- Animation déchets auprès des scolaires
- Communication récurrente sur le geste de tri sur les réseaux sociaux de la collectivité
- Augmenter le nombre de caractérisation
- Améliorer le tri des seniors via la distribution de sacs de pré-collecte

➤ **La collecte des vêtements**

## Chiffres clés

55,36 t en 2023  
soit 4,9 kg/an/habitant



Tonnages en hausse par rapport à  
2022 (+7%)

La Communauté de Communes a passé une convention de partenariat avec l'association le RELAIS Bourgogne pour la collecte du textile, linge et chaussures usagées.

19 points d'apport volontaires sont répartis dans les Communes et sur les déchèteries.

En 2023, ce partenaire a collecté 55,36 tonnes de vêtements soit une hausse de 7%.

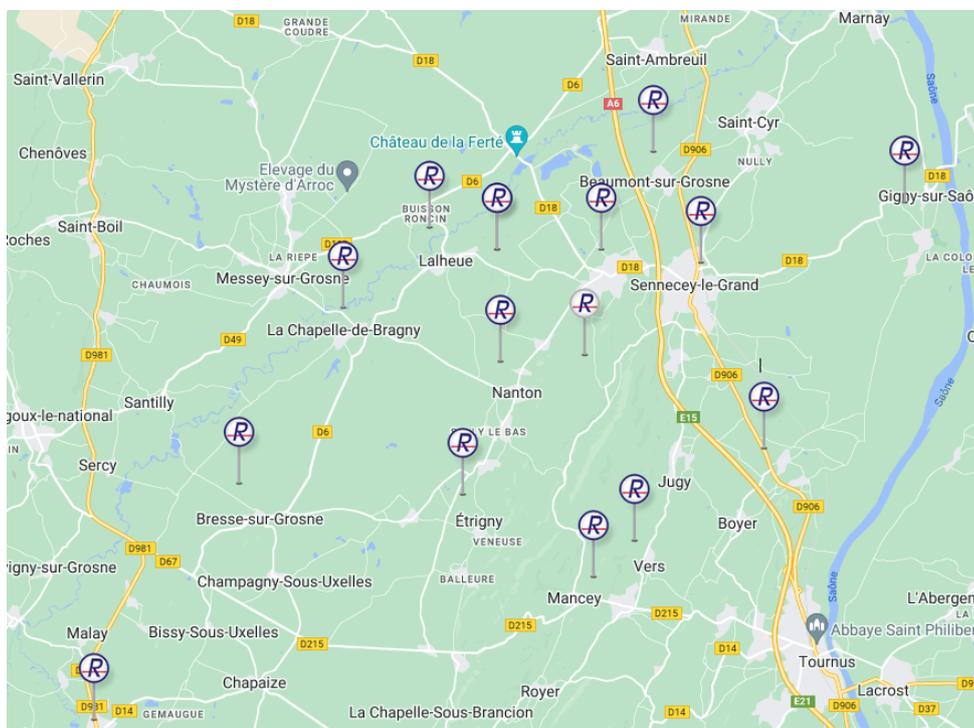


Figure 8 : localisation des containers de collecte vêtements et visuel d'une borne de collecte « type »

Le maillage de colonne de tri pour les vêtements est plutôt bon, hormis sur la partie ouest du territoire. Un travail pourrait être mis en place en 2024 pour essayer d'améliorer ce point.



## La collecte en déchèteries



La Communauté de Communes possède trois déchèteries : Malay, Nanton et Sennecey-le-Grand.

Les déchèteries de Nanton et Sennecey le Grand sont gérées en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La gestion de la déchèterie de Malay est revenue à notre collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au schéma de coopération intercommunale.

De plus, une convention autorise l'accès à 5 Communes de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise : Sercy, Santilly, Saint Gengoux le National, Burnand et Messey sur Grosne (2 187 habitants).

### Fréquentation

Les déchèteries sont ouvertes aux horaires suivants :

	Date ouverture	Horaires
<b>Déchèterie de Malay</b>	?	mardi 9h00 - 12h
		Mercredi et vendredi : 14h - 18h*
		samedi 9h00 - 12h et 14h - 18h*
		*Fermeture à 17h du 1/11 au 31/03
<b>Déchèterie de Nanton</b>	01/06/1996	lundi à vendredi 9h00 - 12h
		mercredi et samedi 9h00 - 12h et 14h - 18h*
		*Fermeture à 17h du 1/11 au 31/03
<b>Déchèterie de Sennecey-le-grand</b>	04/07/1994	lundi à vendredi 14h - 18h
		mercredi et samedi 9h00 - 12h et 14h - 18h*
		*Fermeture à 17h du 1/11 au 31/03

Tableau 10 : Horaires d'ouverture des déchèteries communautaires

Depuis 2019, en cas de canicule niveau 3 (arrêté préfectoral), les horaires des déchèteries sont aménagés : 8h-13h aux jours d'ouverture habituels.

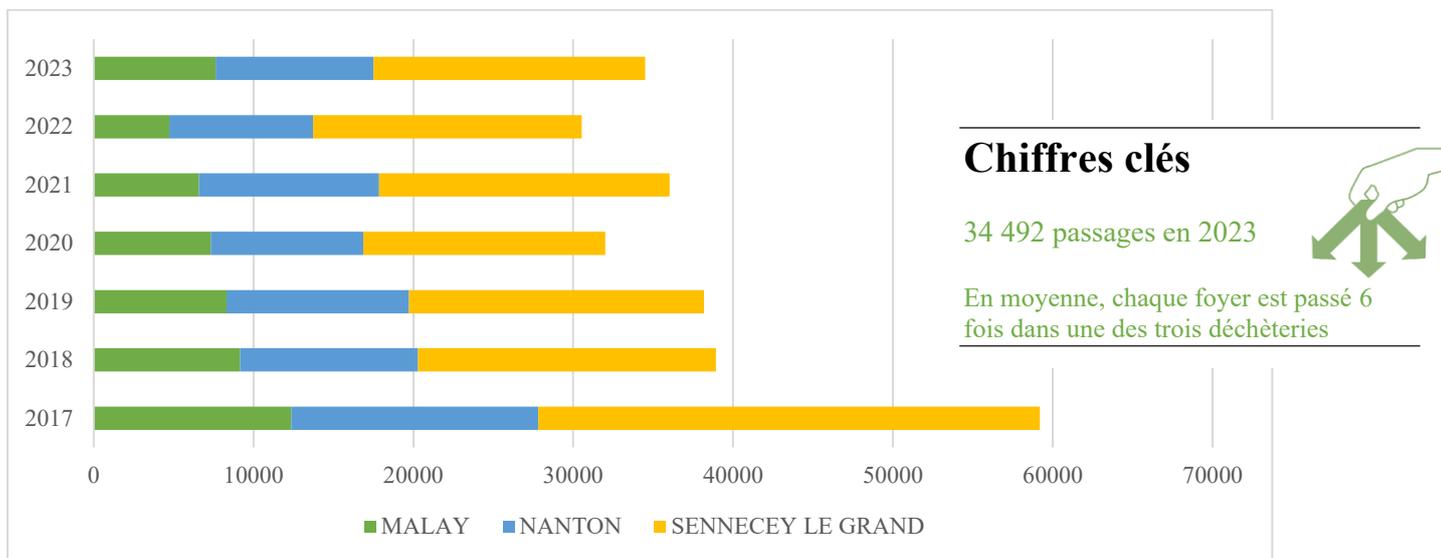
Ce plan a été déclenché le 12 juillet 2023, jusqu'au 19 août 2023 afin de garantir une stabilité aux agents et usagers du service.

Afin d'informer les usagers de ces mesures des panneaux plus clairs sont présents à l'année sur les sites pour informer les usagers.



Figure 9 : Panneaux et affiche canicule présent sur les 3 sites

Des barrières automatiques ont été installées début 2017 et sont opérationnelles depuis avril 2017 (L'année 2017 étant une année test afin de laisser aux usagers le temps de s'habituer et de venir chercher un badge en cas de problème). Ces équipements nous permettent d'avoir un suivi plus précis des fréquentations qui étaient relevées manuellement auparavant par les agents.



Graphique 9 : Evolution de la fréquentation en déchèterie

On remarque que suite à la mise en place d'un nombre de passage inclus dans l'abonnement redevance incitative, la fréquentation a chuté de près de 39% la première année.

La déchèterie de Sennecey le Grand reste la plus fréquentée avec 49 % des passages.

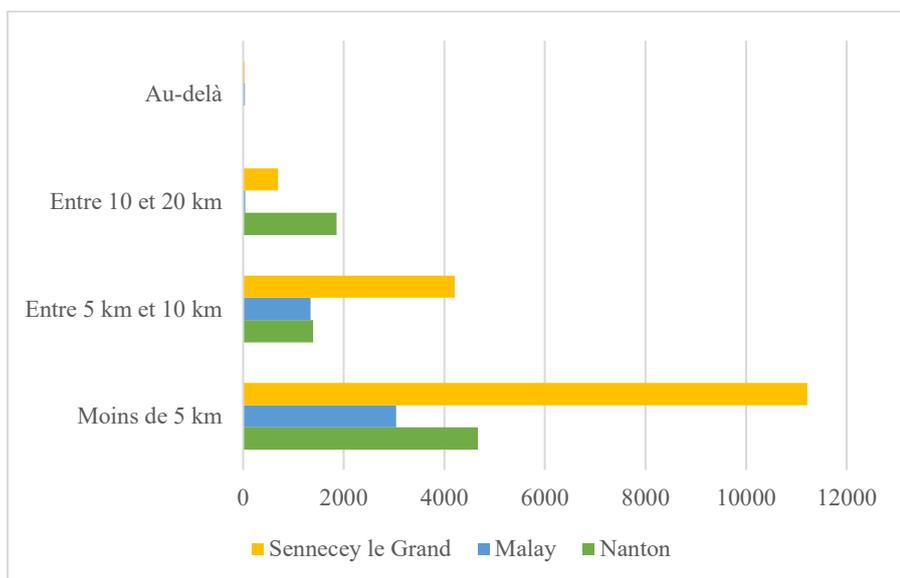
Déchèterie	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Malay	402	452	679	726	862	734	653	853	726	573	458	518
Nanton	548	562	192	594	1060	1083	1114	1074	1188	993	699	764
Sennecey le Grand	790	1091	1296	1609	1731	1628	1726	1531	1659	1625	1069	1237
<b>Total</b>	<b>1740</b>	<b>2105</b>	<b>2167</b>	<b>2929</b>	<b>3653</b>	<b>3445</b>	<b>3493</b>	<b>3458</b>	<b>3573</b>	<b>3191</b>	<b>2226</b>	<b>2519</b>

Tableau 11 Fréquentation par déchèterie et par mois

On remarque que sur les trois sites, la fréquentation est importante de mai à octobre.

## Distance parcourue pour aller en déchèterie

La Communauté de Communes possède 3 déchèteries pour 11 340 habitants (la moyenne nationale étant d'une déchèterie pour 10 000 habitants). Cela s'explique par la grande superficie du territoire, obligeant les usagers à parcourir de nombreux kilomètres pour accéder aux différents services publics.



Graphique 10 : répartition des passages en déchèterie en fonction de la distance parcourue

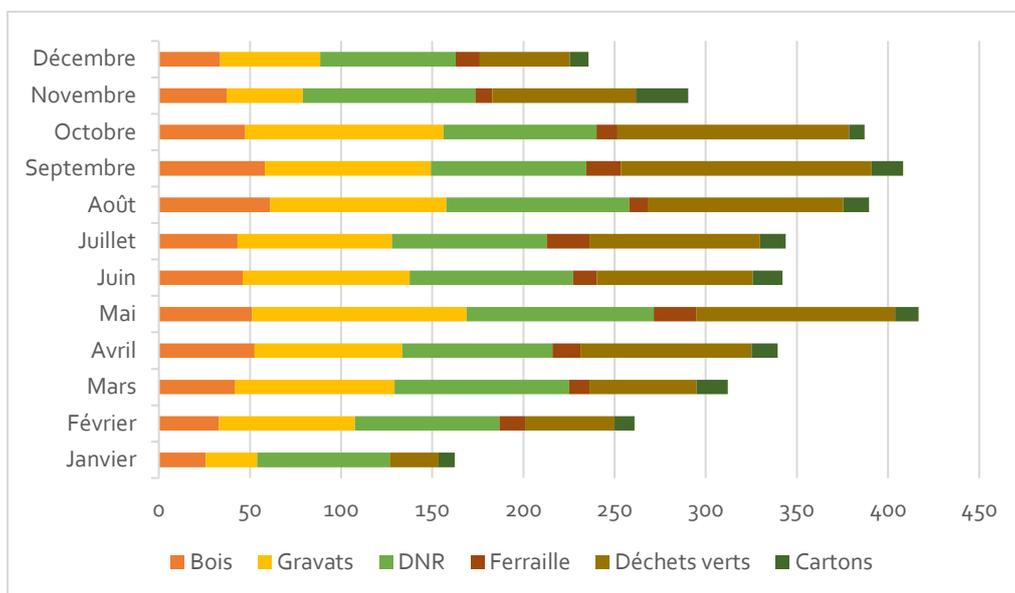
### Annexe 3 : Distance entre chaque commune et les déchèteries

Peu d'usager parcourt plus de 10 kilomètres pour se rendre en déchèterie.

Seules les communes de La Chapelle de Bragny, Etrigny, Mancey, et Vers sont obligées de parcourir plus de 10km pour se rendre sur un site.

Une approche avait été faite pour leur permettre de se rendre à la déchèterie de Tournus. Malheureusement, cette dernière étant saturée, un accord n'avait pas été possible.

## Evolution des tonnages

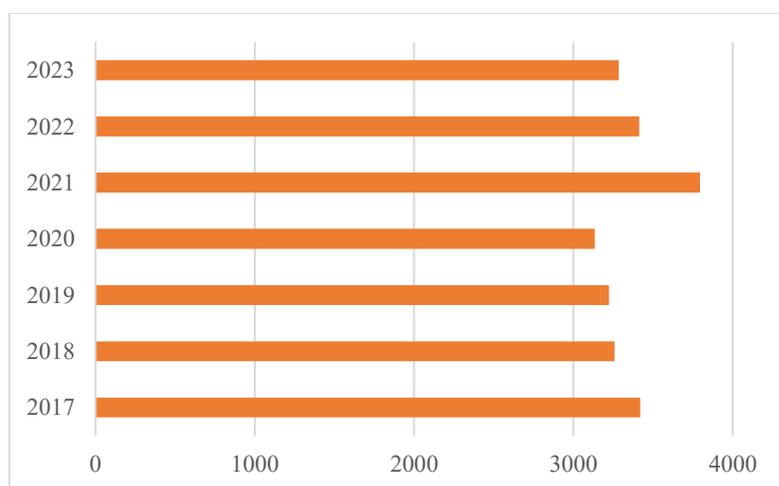


Graphique 11 : Evolution des tonnages de déchèterie mensuelle

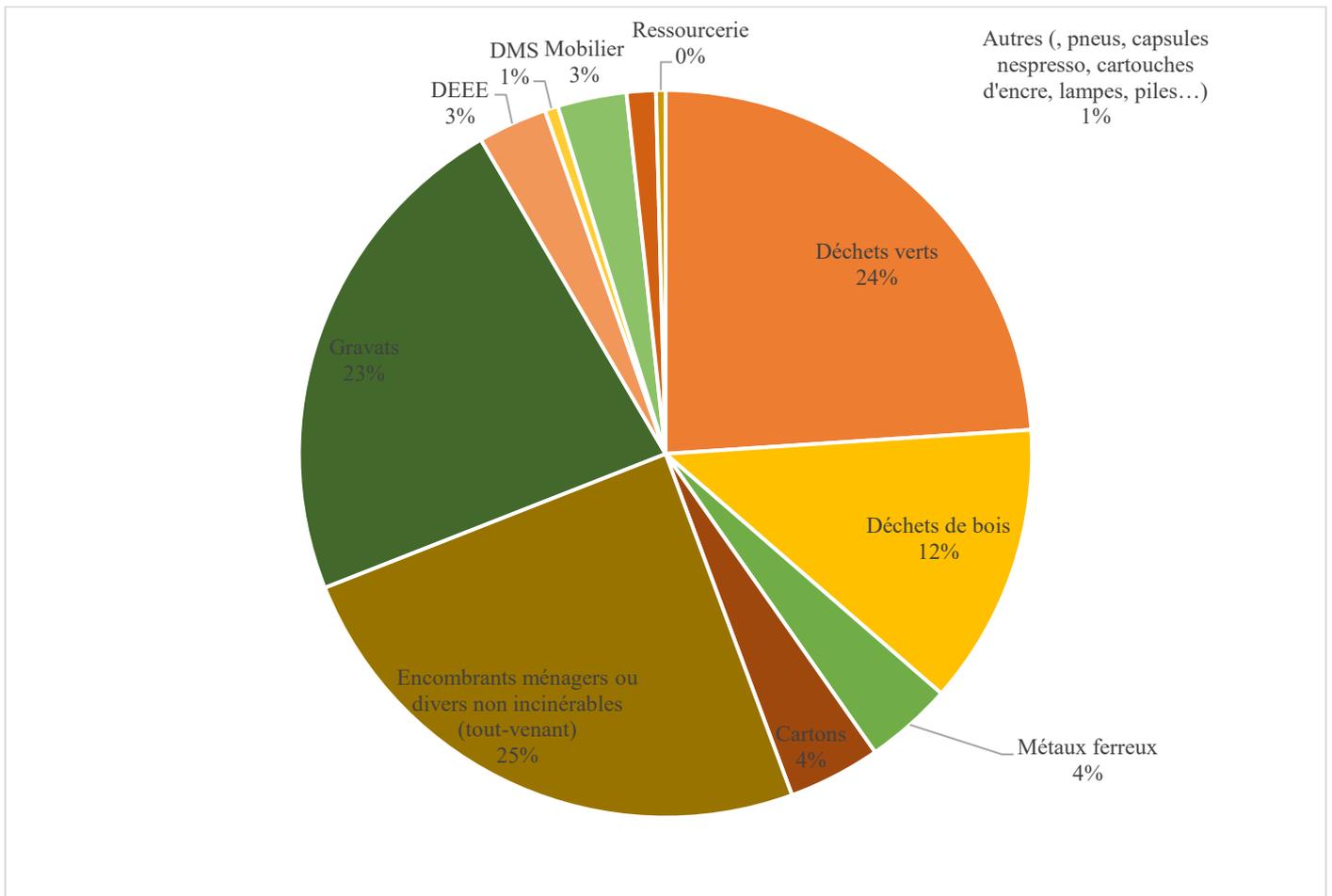
Sur 2023, les plus gros apports ont été fait en mai, puis d'août à octobre ce qui correspond avec la fréquentation des déchèteries. On peut supposer la légère baisse estivale du non seulement aux changements d'horaire mais également aux fortes chaleurs ayant limitées l'apport de végétaux.

Les tonnages collectés se stabilisent sur 2023. 241 kg/habitant de déchets (hors gravats) ont été amenés sur nos déchèteries contre 251 kg/habitant en 2022. La moyenne Régionale est de 200 kg/habitant (données 2017).

De nouvelles filières REP ont été mises en place avec les articles de sports et loisirs, les articles de bricolage et jardinage thermique et non thermique, ainsi que les jouets. Des réflexions sont en cours pour la REP Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).



Graphique 12 : Evolution des tonnages sur les trois déchèteries, depuis 2017



Graphique 13 : Répartition des matériaux collectés en déchèterie

Annexe n°4 : Liste des déchets acceptés

Annexe n°5 : Adhésions éco-organisme

Annexe n°6 : détail des tonnages par flux et par déchèterie

### ➤ Les déchets dangereux

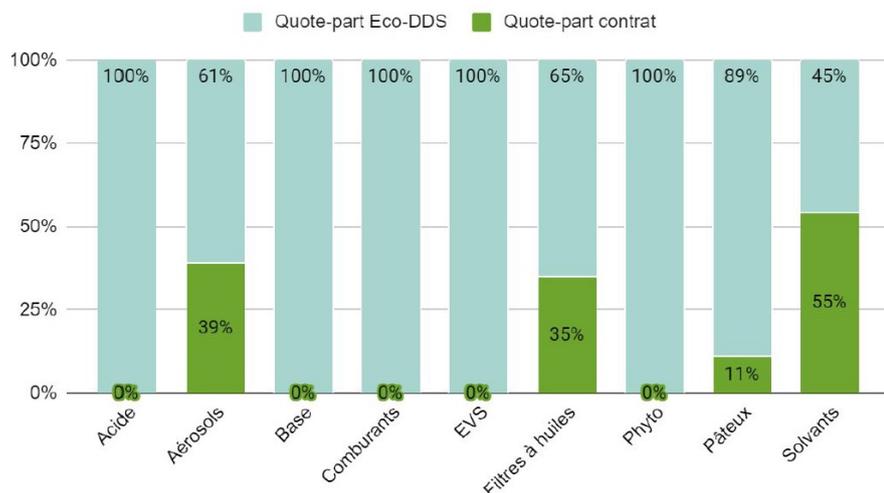
La collecte des déchets dangereux est assurée par un prestataire privé et un Eco-organisme.

L'Eco-organisme EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques des particuliers.

EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mises sur le marché. Une « eco-taxe » a donc été mise en place sur ces produits afin de développer la filière de recyclage.

Pour les collectivités, les déchets acceptés par EcoDDS sont collectés gratuitement.

En 2023, 22,19 tonnes de déchets ont été collectées dont 6,06 tonnes par le prestataire et 16,13 tonnes par l'Eco-organisme. Grâce à la présence d'EcoDDS, nous avons pu économiser environ 17 475 €.



## Chiffres clés

8,878 tonnes de déchets dangereux collectés en 2022



Graphique 14 : Répartition des tonnages de déchets dangereux entre le prestataire et l'Eco-organisme par flux  
En 2022, nous avons eu 5 non-conformités lors des collectes sur nos déchèteries.

Type	Date	Déchèterie	Déchets concernés	Motif
Refus de prise en charge	17/01/2023	Sennecey le Grand	Pateux	1 peinture d'ombrage pour serres + 1 produit alimentaire + 3 PNI
	03/02/2023	Malay	Pateux	1 pot alimentaire + 5 PNI
	16/02/2023	Nanton	Pateux	5 PNI
Refus de prise en charge	11/07/2023	Malay	Autres DDS liquide	4 seaux en métal
	27/10/2024	Sennecey le Grand	Bases + combustants	Déchets hors filière

Tableau 12 : détail des non-conformités

### ➤ Déchets d'ameublement

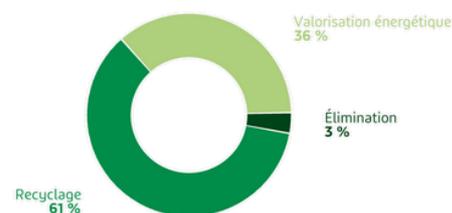
Depuis 2015, la Collectivité a signé une convention avec l'Eco-organisme Eco-Maison, en charge de la collecte des déchets d'équipement et d'ameublement. En février 2016, une benne dédiée a été installée sur notre déchèterie principale.

Outre le fait que la Communauté de Communes n'a plus eu à traiter ces déchets, Eco-Maison a versé 13 471,69 € de soutien. Les autres déchèteries ont été soutenues pour une part des tonnages collectés et valorisés ou enfouis, correspondant à 129,26 tonnes (Bois, DNR, ferraille).

2018	2019	2020	2021	2022	2023
86.24	90.38	121.52	150.84	142,74	129,26

Tableau 13 : Evolution des tonnages de DEA

Grâce à cet Eco-organisme, la collectivité a pu économiser environ 30 000 € (Coût calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation. Source : dernier rapport d'Eco-mobilier)



Graphique 15 : Valorisation des DEA

### ➤ Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

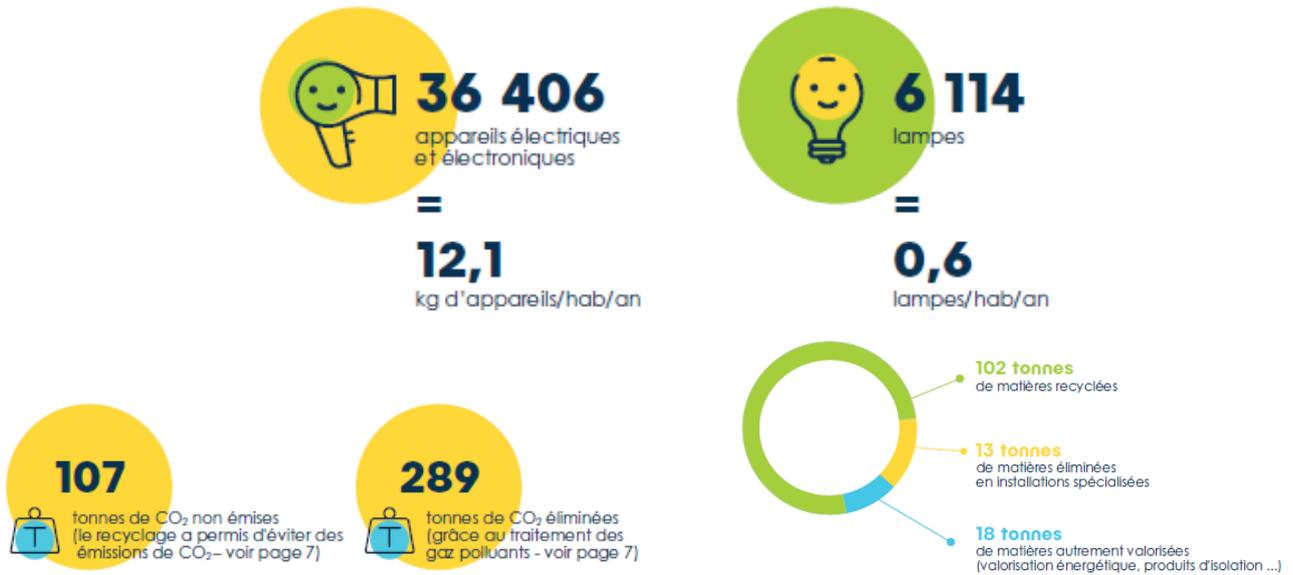
Depuis 2009, la Communauté de Communes a signé une convention avec OCAD3E (organisme coordinateur pour la collecte de ce type de déchets) via l'Eco-organisme « Ecosystème ».

Ce dernier collecte les appareils électriques hors-froid (four, machines à laver...), les équipements froids (réfrigérateurs, congélateurs...), les petits appareils ménagers (friteuses, hifi...), les écrans, et les lampes.

En 2023, cet Eco organisme nous a soutenu à hauteur de 12 288,23 €.

	2020	2021	2022	2023	Evolution
GEM HF	36,083	42,984	46,1	45,2	-2%
GEM F	23,982	26,477	27,4	27,1	-1,3%
Ecrans	10,97198	10,716	10,2	10,2	-0.1%
PAM	54,758	61,61	51,1	51,4	+0,6%
Lampes	0,6	0,6	0,1	0,6	+1080%

Tableau 14 : Evolution des tonnages de DEEE



Graphique 16 : Valorisation des DEEE

## Chiffres clés

36 406 appareils collectés soit 12,1 kg d'appareils électriques/hab/an

6 114 lampes collectées soit 0,6 lampes/hab/an



Sur le département, le ratio total est de 9,4 kg/hab/an pour les collectivités territoriales

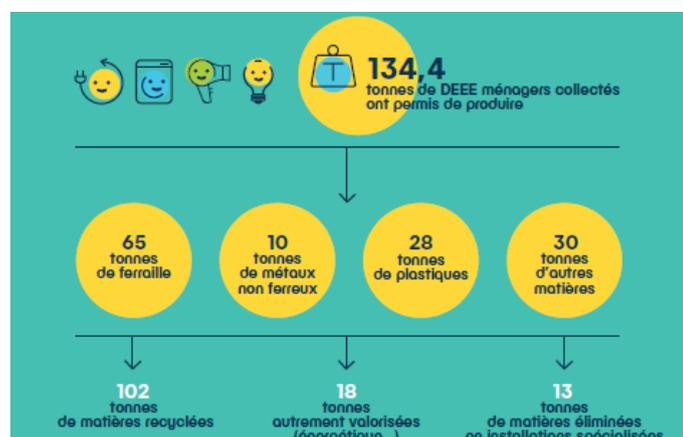


Figure 10 : recyclage des DEEE

Grâce à cet Eco-organisme, la collectivité a pu économiser 36 431 € (sur la base d'un coût moyen à la tonne de 271.07€) Le recyclage des appareils et des lampes joue un rôle important pour limiter l'épuisement des ressources minérales (Métaux, métaux précieux, terres rares...) et fossiles (pétrole, charbon, gaz). Avec cette collecte, nous avons permis l'économie de :



- 1 104 tonnes de matières premières brutes, soit l'équivalent des ressources minérales nécessaires pour produire 2 752 équipements informatiques.



- 375 630 kWh, soit l'équivalent des consommations de 81 français pour se chauffer pendant un an.

La dépollution et le recyclage des appareils électriques et électroniques et des lampes jouent un rôle majeur sur la protection de l'environnement. La collecte a permis :



- Eviter l'émission de 107 tonnes de CO2, soit l'équivalent de 961 730 km en voiture (961 trajets Lille/Marseille en voiture)
- Eliminer l'équivalent de 289 tonnes de CO2, soit la quantité de CO2 absorbée par 24 082 arbres en un an

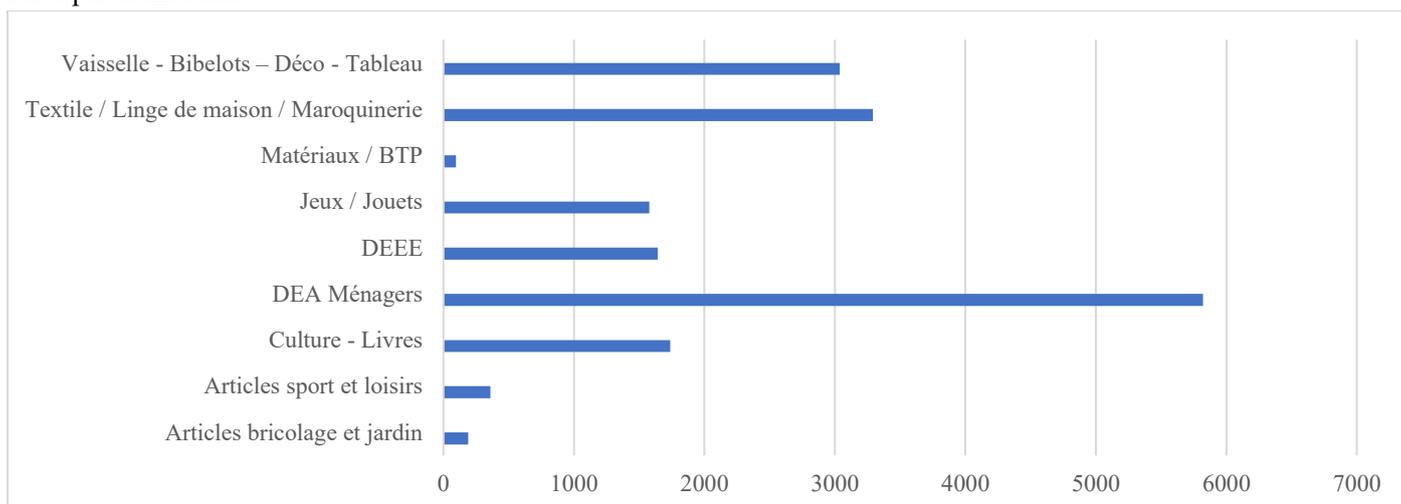
Sans dépollution et sans recyclage, des gaz polluants auraient été libérés dans l'atmosphère et des matériaux vierges auraient été produits. Votre collecte a permis :



- d'éliminer l'équivalent de 51 kg de gaz responsables de la destruction de la couche d'ozone (CFC-11 équivalent).
- d'éviter des émissions de molécules responsables des pics de pollution à l'ozone, équivalentes à celles rejetées par 867 voitures pendant un an.
- d'éviter des émissions de molécules qui auraient généré l'équivalent d'un an de pluies acides sur une surface de 128 980 m<sup>2</sup>.

### ➤ Ressourcerie

Depuis 2015, un caisson ressourcerie est installé sur la déchèterie de Sennecey le Grand, en partenariat avec l'association « Economie, Solidarité Partage » de Tournus. Le textile représente la plus grosse part des apports de la ressourcerie, suivi par le mobilier.



Graphique 17 : Répartition des apports à la ressourcerie



Graphique 18 : Evolution des tonnages détournés par la ressourcerie

### ➤ Déchets Dangereux Spécifiques

[Voir rubrique « Evolution des tonnages déchèterie – déchets dangereux »](#)

La mise en place de cette collecte sur les déchèteries intercommunales a permis d'économiser 17 475 € à la collectivité.

### ➤ Autres déchets

#### ❖ Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI)

Les DASRI sont les déchets d'activité de soin à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement (piquants, coupants, tranchants). Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri...). Les DASRI sont pris en charge dans deux des trois déchèteries de la collectivité.

Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans des bouteilles ou des flacons).

	2020 (en kg)	2021 (kg)	2022 (en kg)	2023 (en kg)	Evolution % N-1
<b>Malay</b>	0	0	4,14	6,00	+44%
<b>Nanton</b>	45	52,86	20,365	66,00	+224%
<b>Sennecey le Grand</b>	85,12	78,99	68,764	96,00	+39%
<b>TOTAL</b>	140,12	131,85	93,269	168	+80%

Tableau 15 : Evolution des tonnages DASRI

#### ❖ Les piles

Chaque déchèterie est équipée pour la collecte des piles et des piles de clôture via l'Eco-organisme Corepile.

Collecte 2020	Collecte 2021	Collecte 2022	Collecte 2023
<b>3480 kg</b>	3125 kg	1250 kg	2530 kg

Tableau 16 : Evolution des tonnages de piles

On remarque une forte hausse des tonnages de piles en 2023 (+ 100%).

#### ❖ Les pneus

Les déchets de pneumatiques sont classés comme déchets non dangereux mais ils représentent une pollution visuelle et un danger pour l'environnement en cas d'incendie (émission de gaz toxiques) ou de dépôts sauvages (refuge pour les moustiques potentiellement porteurs de virus). Ces déchets sont collectés gratuitement par l'Eco-organisme Aliapur.

Sur le territoire, seule la déchèterie de Sennecey le Grand accepte les pneus usagés. Le dépôt se fait dans une benne fermée prévue à cet effet et sous conditions particulières :

- Pneus de particulier uniquement, scooter (pas de pneus de poids lourd, tracteurs ou de vélo),
- Pneus de véhicules automobiles légers : tourisme, camionnette, 4x4, quad, moto,

- Pneus déjantés, non découpés et propres (sans huile, béton, peinture ...),
- Dépôt limité à 4 pneus par passage.

Les pneus collectés sont dans un premier temps triés afin de séparer les pneus réutilisables (occasion, rechapage) ou non. Les pneus non réutilisables sont broyés puis valorisés.

- Valorisation matière : gazons synthétiques pour les stades de foot et de rugby, aire de jeux amortissantes pour enfants, murs anti-avalanches, sous-couches de route, bitume.
- Valorisation énergétique : combustibles de substitution pour les cimenteries ou chaufferies urbaines.

En 2023, 42,10 tonnes de pneus (soit environ 6000 pneus) ont été collectées, dont 11,20 tonnes de pneus non conforme, entraînant une facturation.



### Chiffres clés

+ 19,8 tonnes de pneus conformes soit environ 2 800 pneus



Figure 11 : Certificat environnementale de collecte des pneus sur Sennecey le Grand, délivré par ALIAPUR

De plus, un conteneur pour la collecte de pneus a également été installé sur la déchèterie de Malay. Ce conteneur entraîne une location trimestrielle de 150 € Ht, cependant, il permet d'éviter aux agents la manutention pour ramener ces pneus de la déchèterie de Malay à celle de Sennecey le Grand.



Figure 12 : Certificat environnementale de collecte des pneus sur Malay, délivré par ALIAPUR et visuel Eazybox

#### ❖ Les articles de bricolage et jardinage non thermique et les jouets

Dans le cadre de la loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire il est prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets et les articles de bricolages de bricolage et jardinage pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuels, notamment de :

- Pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des jouets et des articles de bricolage et jardinage non thermique ou électrique ;
- Soutenir financièrement la collecte et le recyclage de ces déchets
- Soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation de ces déchets au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

Depuis octobre 2022, la collectivité conventionne avec l'Eco-organisme Eco-Maison pour la collecte des articles de bricolage et jardinage en déchèterie et des jouets.

Chaque déchèterie est dotée de deux caisses palettes et pour la déchèterie de Sennecey le Grand, les grosses pièces peuvent être déposées dans la benne Eco-maison.

Déchèterie	Tonnages ABJ+jouets 2023
Malay	0
Nanton	0.11
Sennecey le Grand	0
TOTAL	0

Tableau 17 : Evolution des tonnages de ABJ et jouets

Le soutien financier pour ces déchets s'élève à 505,47 € pour 2023.

❖ *Les articles de bricolage et jardinage*

Dans le cadre de la loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire il est prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuels, notamment de :

- Pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des articles de bricolage et de jardin ;
- Soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de bricolage et
- De jardin assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des
- Articles de bricolage et de jardin au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

A ce titre, trois éco organismes ont été agréés et il convient de conventionner avec eux afin de pouvoir bénéficier de la collecte gratuite des articles de bricolage et de Jardin déposés sur nos déchèteries.

Aujourd'hui, les articles de Bricolage et de Jardin jetés représentent 1.5 kg/hab et par an. Ce qui pourrait représenter environ 15 tonnes sur notre collectivité.

Catégorie	Eco-organisme agréé	Tonnages 2023
Outillage de peintre	Eco-DDS	0.004
Outillage thermique	Ecologic	3,146
Outillage à main	Eco-maison	Voir article « Les articles de bricolage et jardinage non thermique et les jouets » car tonnages non dissociables du tonnages jouets collectés par Eco-Maison
Eléments d'aménagement et de décoration du jardin	Eco-maison	

Tableau 18 : Evolution des tonnages de ABJ



Figure 13 : Répartition des différents types d'articles de bricolage et jardinage par Eco-organisme

❖ Les articles de sports et loisirs

L'Eco-organisme Ecologic a été agréé en 2022 pour la collecte des articles de sports et loisirs en déchèterie. Notre collectivité a donc conventionné pour la mise en place d'une caisse palette sur chaque site.

Déchèterie	Tonnages
Malay	0,273
Nanton	0,839
Sennecey le Grand	0,071
<b>TOTAL</b>	<b>1,183</b>

Tableau 19 : Evolution des tonnages de ASL



Figure 14 : déchets concernés par la REP articles de sport et loisirs

❖ Les huiles minérales

Depuis 2022, la Communauté de Communes conventionne avec CYCLEVIA pour la collecte des huiles minérales en déchèterie ce qui permet la prise en charge de la collecte et du traitement ainsi qu'un soutien financier de 100€ par borne de collecte.

## Les professionnels

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » a signé en 2011 la charte d'accueil des professionnels en déchèterie. Ces derniers, afin de pouvoir accéder à nos déchèteries communautaires, doivent être munis d'un badge d'accès (professionnel ou temporaire).

Professionnel	2020	2021	2022	2023
Malay	78	92	90	189
Nanton	105	176	203	172
Sennecey	322	448	525	467
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>716</b>	<b>818</b>	<b>827</b>

Tableau 20 : Passage des professionnels

## Le vandalisme en déchèterie

Le vandalisme en déchèteries est un fléau en progression constante sur l'ensemble de la France.

Les flux ferraille et DEEE sont les plus touchés.

Différentes actions ont été mise en place par la Communauté de Communes pour essayer de limiter cette problématique :

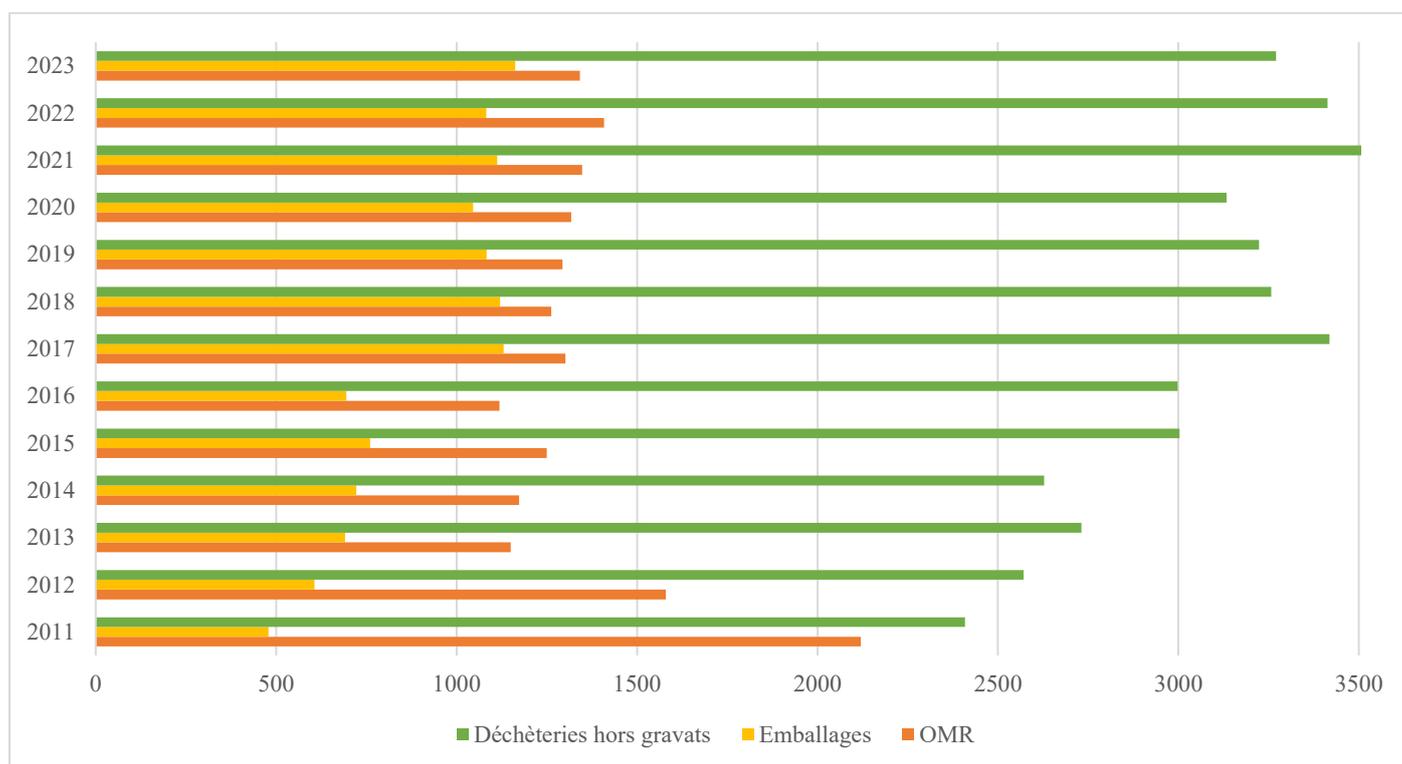
- Marquage systématique des DEEE
- Mise en place de panneaux pour la vidéo surveillance
- Dépôts de plainte en cas de gros vandalisme
- Courrier avec accusé de réception pour les récupérateurs agissant pendant les horaires d'ouverture des déchèteries
- Demande de ronde auprès de la gendarmerie
- Réparation systématique des clôtures



Figure 15 : Caisson maritime de la déchèterie de Nanton

# Le suivi des flux des déchets

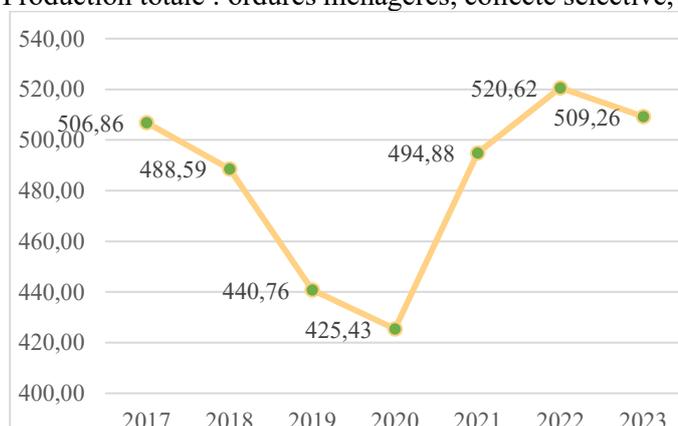
## Bilan des tonnages



Graphique 19 : Suivi des gisements collectés

### ➤ Bilan de la production individuelle

Production totale : ordures ménagères, collecte sélective, verre et déchèterie (hors gravats).



Graphique 20 : Evolution de la production de déchets en kg par habitant

Depuis la mise en place de la redevance incitative et du contrôle d'accès en déchèterie, sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » la production individuelle de déchets est en baisse.

## Chiffres clés

La production totale de déchets sur le territoire est de 5 775,06 t soit 509/kg/an/habitant.

- 3% entre 2022 et 2023

Le ratio de la Région BFC est de 494 kg/an/habitant (chiffre 2017)



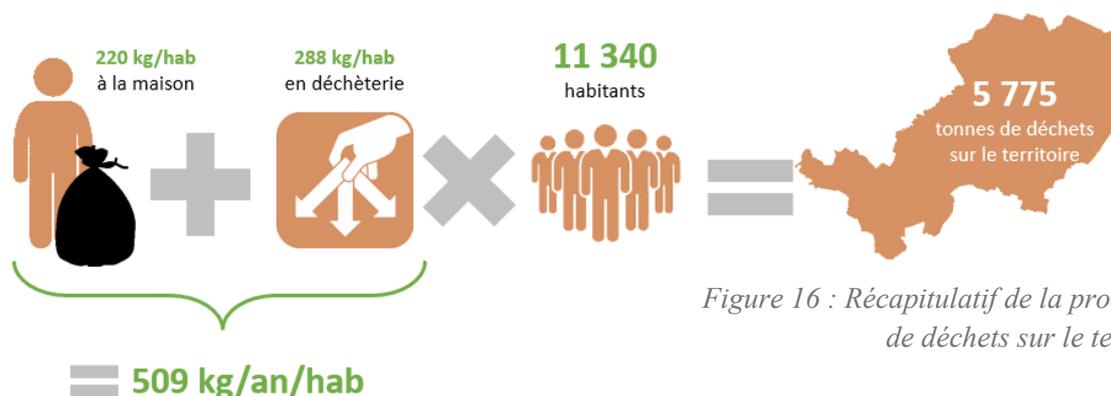


Figure 16 : Récapitulatif de la production de déchets sur le territoire

### ➤ Comparatif avec la Région Bourgogne Franche Comté

	2023 (kg/hab/an)	Tonnages Région BFC* (kg/hab/an)
<b>OMR</b>	118	188 (données 2020)
<b>Emballages</b>	102	103
<b>Déchèteries</b>	288	300
<b>Total</b>	<b>509</b>	<b>591</b>

Source : prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en Bourgogne Franche Comté, données 2021 – ALTERRE

### ➤ Comparatif avec les objectifs du Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement imposait une réduction de 7% des déchets ménagers entre 2010 et 2020. Grâce à la mise en place de la redevance incitative, cet objectif est atteint.

Tableau 21 : Comparatif de la production de déchets avec la Région BFC

### ➤ Bilan des tonnages collectés par kilomètres et par heure

	Omr		PAV emballages		PAV verre		PAV papiers	
	CCSG	ref ADEME	CCSG	ref ADEME	CCSG	ref ADEME	CCSG	ref ADEME
Tonnages collectés/km	0,03705	0,10	0,01	0,01	0,04	0,14	0,02	0,13
tonnages collectés /h	0,81	1,45	0,25	0,21	1,77	2,15	0,54	2,08

Tableau 22 : Tonnages collectées par kilomètre

Le tableau ci-dessus reprend le bilan des tonnages collectés par flux, par kilomètre et par heure.

On remarque que pour les PAV, la collectivité se rapproche des ratios nationaux. Cependant, pour les ordures ménagères, nous sommes bien en dessous, cela est lié au caractère rural du territoire, obligeant le camion de collecte à effectuer de nombreux kilomètres pour atteindre l'ensemble de la population en porte à porte. Ce faible ratio impacte également les coûts de collecte.

# Traitement et valorisation des déchets collectés



## Les ordures ménagères

L'ensemble des ordures ménagères de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » est emmené sur le site d'ECOCEA afin d'y être méthanisé ou enfouis (48% méthanisé et 52% enfouis)

La partie méthanisée permet de produire du compost et de l'électricité.

## 2023 en chiffres

**85 673 t** d'ordures ménagères reçues et traitées

**12 659 t** de Déchets Non recyclables Enfouis (DNR)

**187 kg** par habitant et par an de production d'ordures ménagères

**41 kg** par habitant et par an de production de DNR

**8 556 t** de compost vendu

**4,79 GWH** de biométhane injecté



Figure 17 : chiffres 2023 SMET71

A titre informatif, évolution des flux sortants :

<b>SORTIES ECOCEA (tonnes) – avant incendie</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution 2022/2023 %</b>
<b>Refus de tri (hors encombrants)</b>	38 208 t	37 692 t	38 388 t	39 459 t	8 769 t	-77,78%
<b>Ferreux</b>	1 733 t	2 192 t	1 833 t	1 875 t	464 t	-75,25%
<b>Non Ferreux</b>	209 t	118 t	128 t	189 t	56 t	-70,37%
<b>Compost issu d'OMr valorisé</b>	13 458 t	15 383 t	13 945 t	24 003 t	8 556 t	-64,35%
<b>TOTAL</b>	<b>53 608 t</b>	<b>55 385 t</b>	<b>54 294 t</b>	<b>65 526 t</b>	<b>17 845 t</b>	<b>-72,77%</b>
Biogaz Produit (Nm3)	4 099 689	4 421 068	4 274 905	5 179 732	1 083 006	-79,09%
Biométhane injecté (kWh)	21 138 259	20 768 782	20 710 441	23 909 295	4 793 647	-79,95%

Tableau 23 : Evolution des sorties de l'usine ECOCEA

En 2023, le SMET 71 a assuré la continuité de traitement de 106 901 tonnes de déchets principalement issus des ménages de son territoire : environ 80% sont des ordures ménagères résiduelles, à peine 12% des déchets non recyclables issus des déchetteries. La tendance à la baisse initiée en 2022 s'est sensiblement accentuée, tant sur les ordures ménagères que les DNR.

L'adhésion de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau vient en partie masquée cette dynamique, compte tenu de l'agrandissement du territoire desservi par le service de traitement des déchets. Mais dynamique est réelle et se poursuit en 2024.

Pour traiter ces déchets, les deux installations du SMET 71 :

- l'usine ECOCEA de tri-méthanisation-compostage des OMR, exploitée par TIRU,
- l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux exploitée en régie,

s'inscrivent dans une démarche quotidienne d'amélioration continue. Elles ont confirmé cet ancrage en maintenant en 2023 respectivement la quadruple certification ISO 9001-14001-50001-45001, et la certification ISO 14001.

Le fait majeur qui a marqué l'année 2023 est l'incendie de l'usine ECOCEA, le samedi 18 mars.

Ce sinistre est venu interrompre une dynamique très positive en terme de performances sur l'usine ECOCEA, qui avait, en 2022, optimisé sa capacité de traitement des ordures ménagères et maximisé la production de biogaz.

Suite à l'incendie, les ordures ménagères ont été détournées en premier lieu sur l'ISDND de Chagny afin de gérer l'urgence, puis vers un certain nombre d'installations de traitement (UVE, UVO, ISDND) de Bourgogne-Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes.

La continuité de service a été assurée.

Malgré ce coup d'arrêt, toutes les activités qui ont pu être remises en route sur l'usine ECOCEA ont rapidement repris : le traitement des déchets verts, les visites. Puis la couverture assurantielle s'est mise en place et la déconstruction des installations sinistrées a suivi.

Parallèlement, l'exploitation du centre de stockage s'est poursuivie avec une volonté concrète d'intégrer le site dans son environnement. Malgré des apports différents de par leur nature et leur rythme, le site s'est adapté et a poursuivi les actions structurantes pour l'avenir : l'obtention du nouvel arrêté préfectoral, la construction du futur casier.

L'incendie de l'usine ECOCEA a aussi interrompu les principales démarches d'évolution de l'installation qui avaient été initiées en 2022. Le deuxième semestre 2023 a été l'objet de réflexions et remises en cause afin de s'adapter au contexte et de construire un nouveau projet sur des bases les plus proches du besoin.

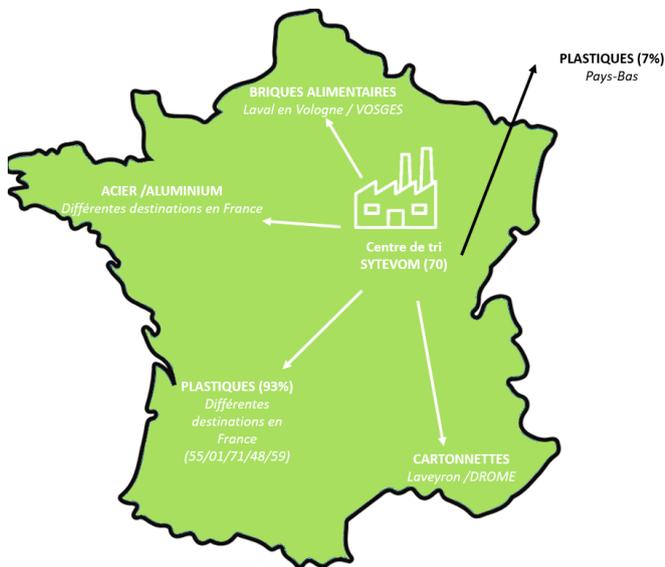
## Les déchets recyclables

Les emballages ménagers recyclables de la collectivité sont réceptionnés dans le Centre de Tri de Travoisy à proximité de Beaune (21).

Le process permet de séparer les corps creux (bouteilles, boîtes) des corps plats (papiers, cartons, briques alimentaires). Toutes ces matières sont conditionnées et expédiées vers des usines de recyclage de proximité.

Matériaux	Repreneurs	Lieu de recyclage	Tonnage annuel	Equivalence en produits recyclés		
<b>Papiers journaux</b>	Bourgogne recyclage	Ruffey les beaune (21)	144,6	1871294,12	Boite de chaussure	
<b>Cartonnets</b>	Emin Leydier	Laveyron (26)	104,89	5141666,67	Boite d'œufs	
<b>Aciers</b>	Arcelor	France	35,43	77,02	voitures	
				1001,28	chariots	
<b>Aluminium</b>	Affimet	France	5,61	2,81	vélo	
				5610,00	trotinettes	
<b>Briques alimentaires</b>	Revipac	Laval sur Vologne (88)	12,53	56954,55	rouleau de papier cadeau	
				17086,36	rouleau de papier toilette	
<b>Plastiques</b>	Valorplast	WELLMAN FRANCE RECYCLAGE	23,83%	78,06	25819,85	Couette ou
		Granuplast France	3,14%		258,20	Tuyaux ou
		Kunststof Recycling Van Werven B.V.	7,52%		208,96	Pull polaire ou
		PLASTIPAK Packaging France	26,35%		2221,71	Bac de collecte
		PAPREC Plastiques Agence de La Loyere	15,05%			
		ENVIRONNEMENT 48	16,56%			
		NORD PAL PLAST	7,52%			

Tableau 24 : Destination des déchets issues de la collecte sélective



La majorité des déchets recyclables de la collectivité sont traités en France. Seules 7% partent au Pays-Bas

Figure 18 : carte de la destination des déchets issus de la collecte sélective

### ➤ Les refus de tri

Les refus de tri (indésirables) sont valorisés dans l'incinérateur du SYTEVOM de Noidans les Feroux dans le 70. Ils sont donc traités sur place.

## Destination des déchets issus des collectes (hors déchèterie)

Type de déchets	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Déchets d'emballage en métaux ferreux	SYTEVOM	70 - Noidans les Ferroux
Déchets d'emballages en aluminium		
Déchets d'emballages en papier ou carton		
Déchets d'emballages en carton complexe		
Refus de tri		
Déchets d'emballages en matières plastiques		
Déchets textiles	Tri de textiles - le Relais Bourgogne	71 - Saint Marcel
Ordures ménagères résiduelles	Cet2 Chagny	71 - Chagny
Journaux et magazines	Bourgogne recyclage	21- Ruffey les Beaunes
Déchets d'emballages en verre	Recyclage Verre - SGE Chalon sur Saône	71 - Chalon-sur-Saône

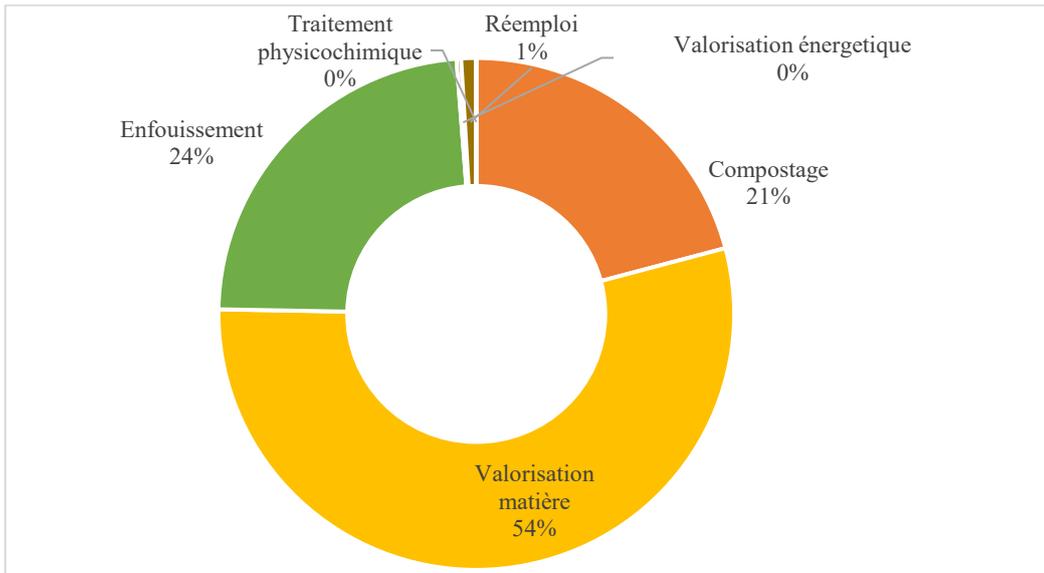
Tableau 25 : Destination des déchets du territoire, hors déchèterie

## Destination des déchets issus des déchèteries

Type de flux	Type d'installation	Installation destinataire	Commune d'implantation	Dpt
Déchets verts	Compostage	Leledy compost	Alleriot	71
Bois	Valorisation matière	VBE	Charnay les Macons	71

Feraille	Valorisation matière	EGT	Val-revermont	01
Cartons	Valorisation matière	EGT	Val-Revermont	71
Gravats	Valorisation matière	La carme	Sennecey le Gd	71
DNR	Enfouissement	Cet2 Chagny	Chagny	71
Mobilier (DEA)	Valorisation matière	EGT	Val-Revermont	01
Huiles végétales	Valorisation matière	ECOGRAS	Longvic	21
Huiles minérales	Valorisation matière	SEVIA	Longvic	21
DEEE	Démantèlement			
Batteries	Démantèlement		Bazoches-les-Gallerand	45
Piles	Valorisation matière	COREPILE		75
Lampes et tubes fluorescents	Valorisation matière	RECYLUM		75
Peintures / Solvants	Incinération avec Valorisation énergétique	SOLAMAT MEREX	Fos-sur-Mer	13
Combustibles	Valorisation énergétique	SOLAMAT MEREX	Fos-sur-Mer	13
Déchets phytosanitaires / PNI	Incinération	SOLAMAT MEREX	Fos-sur-Mer	13
Déchets acides et basiques	Traitement physicochimique	EDIB	Longvic	22
Aérosols	Cryogénie	SARP	La Talaudière	42
	Valorisation matière			

Tableau 26 : Destination des déchets du territoire issus de déchèterie



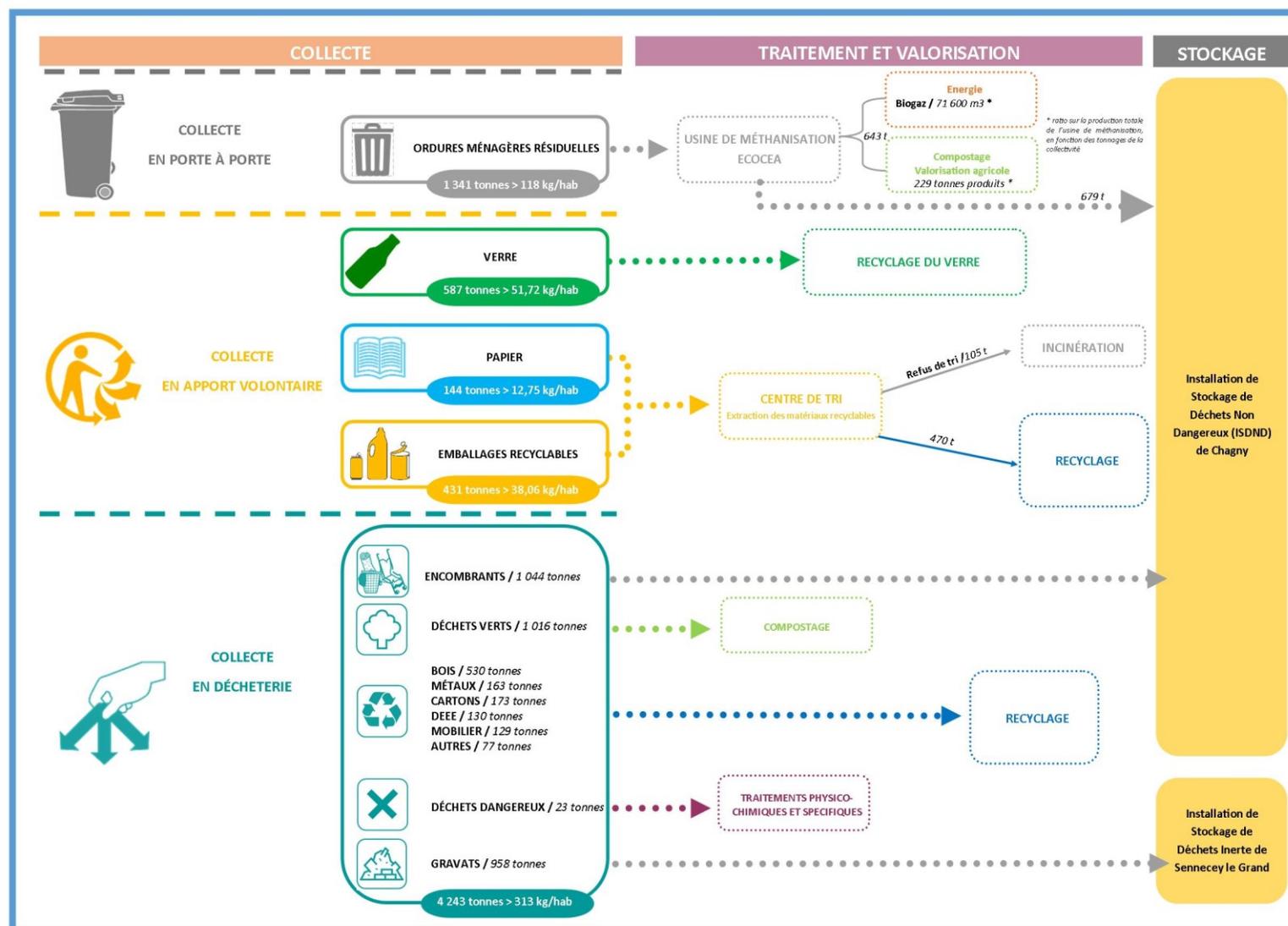
Graphique 21 : Valorisation des déchets

## Chiffres clés

Sur notre territoire, la valorisation matière représente 54%



# Bilan



# L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets



## Personnel intercommunal

### ➤ Les agents

#### Personnel administratif

La Communauté de Communes bénéficie de deux personnes au service administratif. Un responsable de service à 50% assurant une partie de l'accueil du public, la gestion des différents contrats, les relations avec les partenaires et la gestion du personnel. Un second agent assure plus particulièrement le suivi de la redevance incitative et la communication déchets pour 0,5 ETP.

#### Gardiennage des déchèteries

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le haut de quai (c'est-à-dire le gardiennage) de chacune des déchèteries est géré en régie par la Communauté de Communes. A ce jour, trois agents titulaires et un CDD assurent le gardiennage et l'entretien des sites. Cela représente 3,9 ETP.

#### Services techniques

L'entretien des abords des points d'apport volontaire, la collecte des PMR et la maintenance des bacs et le compostage sont assurés par deux agents techniques, soit 1,45 ETP.

Sur l'année 2023, l'ensemble des agents du service déchets ont eu 50 jours d'absence.

## Chiffres clés

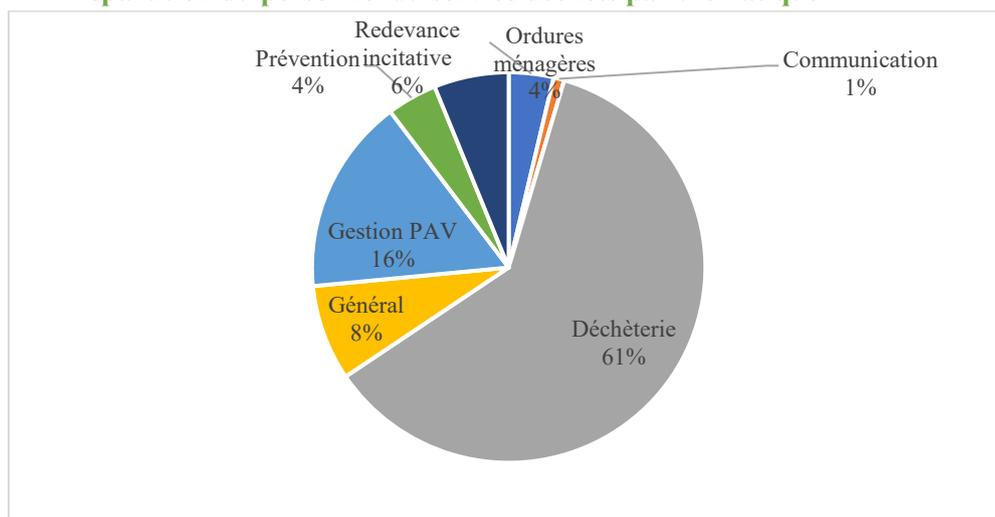


6,35 ETP soit :

- 4 gardiens = 3,90 ETP
- 2 Administratifs = 1 ETP
- 2 Agent d'entretien = 1.45 ETP

**Dont 75% de femmes**

### ➤ Répartition du personnel du service déchets par thématique



Graphique 22 : Répartition agent par thématique

### ➤ Les formations

En 2023, les principaux axes de formation ont porté sur :

- Ergonomie adaptée à son poste de travail pour 1 agents sur 1 jour.

## **Personnel géré par les prestataires**

### **Collecte des ordures ménagères**

Toutes les tournées de collecte en porte à porte sont réalisées par un équipage constitué d'un conducteur et d'un rippeur. Ce mode de collecte est possible car les véhicules sont équipés de lève-conteneurs automatiques. Au total, la collecte représente 2 ETP pour le prestataire de collecte.

### **Collecte des points d'apports volontaires (emballages et papier)**

Le collecte des PAV par le prestataire mobilise 1,1 ETP soit 1 721 h/ an pour les emballages et 0,2 ETP soit 269 h/an pour le papier

### **Collecte du verre**

Sur notre territoire, deux camions avec remorque et donc deux chauffeurs sont affectés en alternance à la collecte du verre. Pour 2022, la prestation représente 330 h/an soit 0,12 ETP.

### **Collecte des déchets en déchèterie**

- Déchets non dangereux

Pour les déchets non dangereux cela représente 1 952h de travail, incluant le sous-traitant Bourgogne Recyclage, ainsi que les tournées de compaction, soit 1,19 ETP

- Déchets dangereux

La collecte est assurée par un chauffeur, sur demande.

Le prestataire bénéficie de 8 chauffeurs, de 3 chimistes et de 3 opérateurs de tri.

En cas de déchets très dangereux non inclus dans le marché (cas de l'acide picrite par exemple), un chimiste est envoyé pour désactiver la substance et l'envoyer dans la filière adaptée.

# La prévention des risques et des effets dommageables sur la santé de l'homme et de l'environnement



## La résorption des points dangereux de collecte

Les recommandations de la CRAM excluent toute circulation autrement qu'en marche normale (c'est-à-dire en marche avant). La Communauté de Communes a engagé un travail de résorption des points dangereux (collectes en marche-arrière...).

Un travail en partenariat avec le prestataire de collecte et les Communes s'effectue régulièrement pour la mise à jour et la résolution des points noirs de collecte.

En 2023, Afin d'assurer la collecte des déchets ménagers dans certaines zones, dont l'aménagement des voiries ne permet pas aux camions bennes d'effectuer les demi-tours sur le domaine public amenant les camions chargés de collecter les déchets ménagers à pénétrer à l'intérieur de propriétés privées ou à effectuer leurs manœuvres sur des parcelles privées. Afin de clarifier les responsabilités de chacun, il a été approuvé par le Conseil Communautaire une convention entre la collectivité, le prestataire de collecte et l'usager concerné.

### Chiffres clés



Mise en place d'une convention de passage du camion de collecte des ordures ménagères sur le domaine privé permettant de résorber certains points noirs

## Consommation de carburant

	Km parcourus	Estimatif consommation carburant	Rejet de CO2 en T
Collecte Omr	36 353	20 730	65,71
Collecte PAV	39 293	15 914	50,45
Collecte verre	13 100	6 499	20,60
Collecte déchèterie	66 484	26 926	85,36
Collecte déchets dangereux	4 742	1 921	6,09
Service techniques/ maintenance	20 350	3 180	8,27
<b>TOTAL</b>	<b>180 322</b>	<b>75 169</b>	<b>236,47</b>

\*En considérant un facteur d'émission du Gazoil routier de 3,17 kg de CO2/L et une consommation moyenne des véhicule ampliroll de 40,5 L/100

Tableau 27 : Tableau des kilomètres parcourus, de la consommation de carburant et des rejets de CO2

### Chiffres clés

180 322 km parcourus pour  
236 t de CO2 emis



En 2023, 6 733 tonnes de déchets (gravats compris) ont été collectées sur le territoire avec 180 322 km parcourus pour l'ensemble de la gestion du service (soit environ 180 traversées de la France à vol d'oiseau).

Les émissions produites et évitées de l'année 2023 dans le cadre de l'activité de collecte du prestataire s'élèvent à 236 tonnes de CO2 et à 8,27 tonnes pour la collectivité.

\* Calcul de la production de GES effectué en fonction de la consommation moyenne du véhicule ainsi que des kilomètres parcourus.

## La prévention



En même temps que la réflexion sur la mise en place de la redevance incitative, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » s'est engagée dans la réalisation d'un programme local de prévention des déchets et d'un programme de compostage subventionnés par l'ADEME. Les deux sont aujourd'hui terminés.

En 2018, la Région Bourgogne-Franche-Comté a réalisé plusieurs groupes de travail afin d'élaborer le PRPGD (Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). A l'échelle de la Communauté de Communes les actions de prévention se sont poursuivies bien qu'aucune délibération n'ait été prise pour la mise en place de notre nouveau PLPDMA en raison de l'attente des orientations de la Région.

De plus, une réflexion est en cours à l'échelle du SMET 71 afin que ce PLPDMA soit porté par le syndicat de traitement, nous permettant ainsi de mutualiser les compétences et les coûts de chacun.

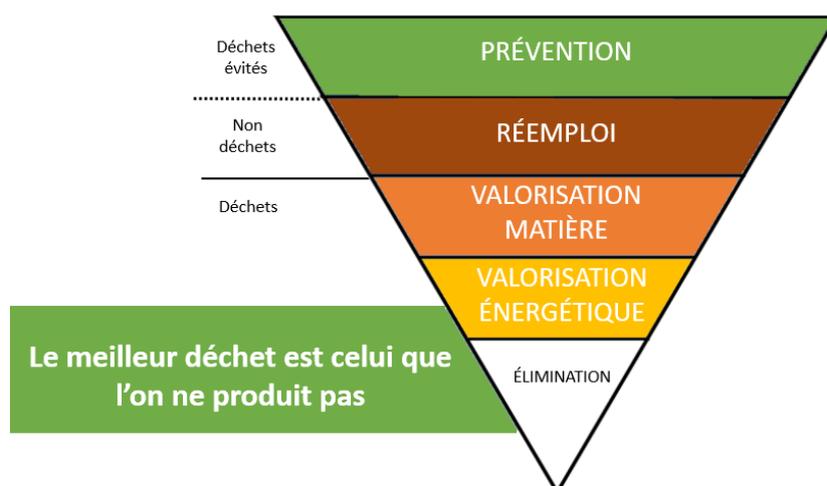


Figure 20 : Représentation de la gestion des déchets

La Communauté de Communes mène des actions à destination du grand public afin de diffuser des messages sur la prévention et d'inciter les habitants à réduire leurs déchets.

Thématique	Nombre d'animation
Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la prévention et de l'éco-consommation	0
Engagement dans une démarche des collectivités	1
Développer le compostage	1
Développer le jardinage au naturel	1
Distribution de stop-pub aux usagers	1
Promouvoir la seconde vie des objets	1
Réduire le gaspillage alimentaire	0
Favoriser les produits réutilisables	1
Action envers les commerçants	0
Sensibiliser les enfants à la prévention des déchets	1

Tableau 28 : Répartition des actions de préventions par thématique sur 2021

## Le compostage

La Communauté de Communes a depuis 2011 une opération compostage. Aujourd'hui 880 composteurs sont installés dont 30 dans l'année en 2023 :

Un agent de la collectivité est formé dans le cadre de ce programme pour être maître-composteur. Il suit régulièrement les formations du CNFPT afin de pouvoir accompagner au mieux les usagers et les structures du territoire.

- Trois structures en compostage autonomes
- Trois compostages en pieds d'immeuble
- Cinq compostages en cœur de village
- 880 composteurs individuels de distribués à tarif préférentiel
- Plusieurs écoles du territoire équipés en composteurs

### Chiffres clés

880 composteurs individuels  
soit environ 17% de la population



Il est à noter que le compostage collectif est pris en charge à 100% par la collectivité



Figure 21 : Composteurs du college et Composteurs collectifs de Mancey

# La communication sur le territoire



## Sensibilisation du grand public

Différentes publications sont disponibles afin de sensibiliser les usagers à une meilleure gestion des déchets. De plus, des animations sont réalisées régulièrement sur le territoire permettant de toucher une partie de la population.

- Edition 1 fois par an d'un journal intercommunal avec une double-page sur les déchets,
- Insertion d'articles dans les journaux municipaux et locaux,
- Distribution de plaquettes d'informations,
- Organisation de journées d'informations : jardinage au naturel/ gaspillage alimentaire/ménage écologique,
- Organisation d'actions dans les écoles: tri, compostage et prévention ,
- Animations en déchèteries : compostage et paillage,
- Réalisation d'un guide du tri en vacances, en différentes langues.

### Tri des emballages

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Tous les emballages réunis dans le **JAUNE!**

Emballages métalliques      Bouteilles et flacons en plastique      Emballages en carton

**Papiers**

ROUSSEAU, MAGAZINES, ANNUAIRES ET AUTRES PAPIERS

**Verre**

BOUTELLES, POTS ET BOCALS EN VERRE

### Les déchets résiduels

DÉCHETS D'HYGIÈNE      VAISSELLE CASSEE      RESTES DE REPAS      DÉCHETS D'ENTRETIEN MÉNAGER

## GESTION DES DÉCHETS

### Pourquoi nos déchets nous coûtent-ils plus cher ?

La situation économique actuelle, les différentes évolutions réglementaires et la hausse de la TCRP (Taux généralisé sur les activités polluantes) nous obligent à faire évoluer les tarifs de la redevance incitative.

Les marchés que conclut la collectivité avec ses prestataires pour collecter et traiter les déchets sont également impactés par les multiples hausses des prix des matières, notamment le carburant pour faire rouler les camions-bennes, le plastique des bacs à ordures pour le parc de contenants mis à disposition des usagers, l'acier pour la fabrication des colonnes de tri et des bennes en déchèteries.

### Comment agir ?

- Je composte
- Je trie
- En déchèterie!
- Déchets résiduels, dans la poubelle!

	40L	80L	120L	180L	240L	360L	660L
Part fixe	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €
Part variable	27,49 €	39,32 €	49,26 €	65,45 €	81,24 €	106,78 €	148,32 €
<b>TOTAL annuel</b>	<b>156,49 €</b>	<b>168,33 €</b>	<b>178,26 €</b>	<b>194,45 €</b>	<b>210,24 €</b>	<b>235,78 €</b>	<b>277,32 €</b>
Prix d'une levée supplémentaire	2,14 €	3,19 €	4,24 €	5,81 €	7,35 €	8,07 €	14,80 €

En cas de refus du bac : Tarif forfaitaire annuel correspondant à la redevance d'un conteneur de 120 litres + 52 levées.

### Les démarches

Informez-nous de tout changement de situation

**POUR NOUS CONTACTER**

Tél : 03 85 44 78 99 ou [ri@cc-saonegrosne.fr](mailto:ri@cc-saonegrosne.fr)

Figure 22 : Page déchets de la brochure intercommunale 2023

## Communication permanente du service – relation avec les usagers

Le service déchets est joignable par le biais d'un numéro unique et a pour objectif d'assurer une réelle proximité avec les usagers dans le traitement de leurs demandes. Le service déchets gère 5 753 abonnements. Les usagers peuvent contacter le service par téléphone, par mail, par courrier, ou en se déplaçant au siège de la Communauté de Communes, situé à Sennecey le Grand.

Ils peuvent prendre attache avec le service déchets du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Une ligne directe est mise en place au 03 85 44 78 99 et deux mails sont disponibles :

- [ri@cc-saonegrosne.fr](mailto:ri@cc-saonegrosne.fr) -> dédié aux demandes liées à la redevance incitative
- [environnement@cc-saonegrosne.fr](mailto:environnement@cc-saonegrosne.fr) -> pour toutes demandes sur les déchets

Il est également possible pour les usagers de contacter directement les déchèteries de Sennecey le Grand ou de Nanton. La déchèterie de Malay n'étant pas équipée de ligne téléphonique.

### ➤ Site internet

La Communauté de Communes possède un site internet mis à jour régulièrement.

Ce dernier communique également sur les déchets grâce aux pages suivantes :

Rubrique GESTION DES DECHETS

- Collecte des déchets et redevance incitative
- Le tri des déchets
- Les déchèteries
- La prévention des déchets
- Le compostage



Figure 22 : Capture d'écran d'une page déchets du site internet

## Communication ponctuelle

En fonction des nouveautés et des différentes informations, la Communauté de Communes communique ponctuellement, via sa page facebook.



Figure 23 : Exemple de publication sur la page facebook de la collectivité

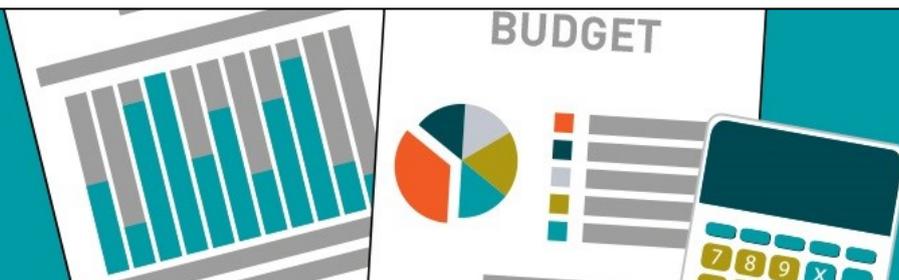
## Synthèse et réclamations

Par ordre de fréquence, les réclamations portent :

- Facturation des maisons inhabitées et des résidences secondaires
- Mise en place de l'aide levée
- Modification de la taille du bac
- Problèmes de ramassages

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## Le budget annuel du service



Le budget « déchets » est un budget annexe, qui fait l'objet d'une comptabilité distincte du budget général de la collectivité. L'équilibre est obtenu par les recettes provenant principalement de la redevance incitative payée par les usagers du service et les subventions des éco-organismes.

### Le budget 2022

### Chiffres clés

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement = - 109 246,65 €
- Fonctionnement = 4 616,15 €
- Résultat global = - 104 630,50 €

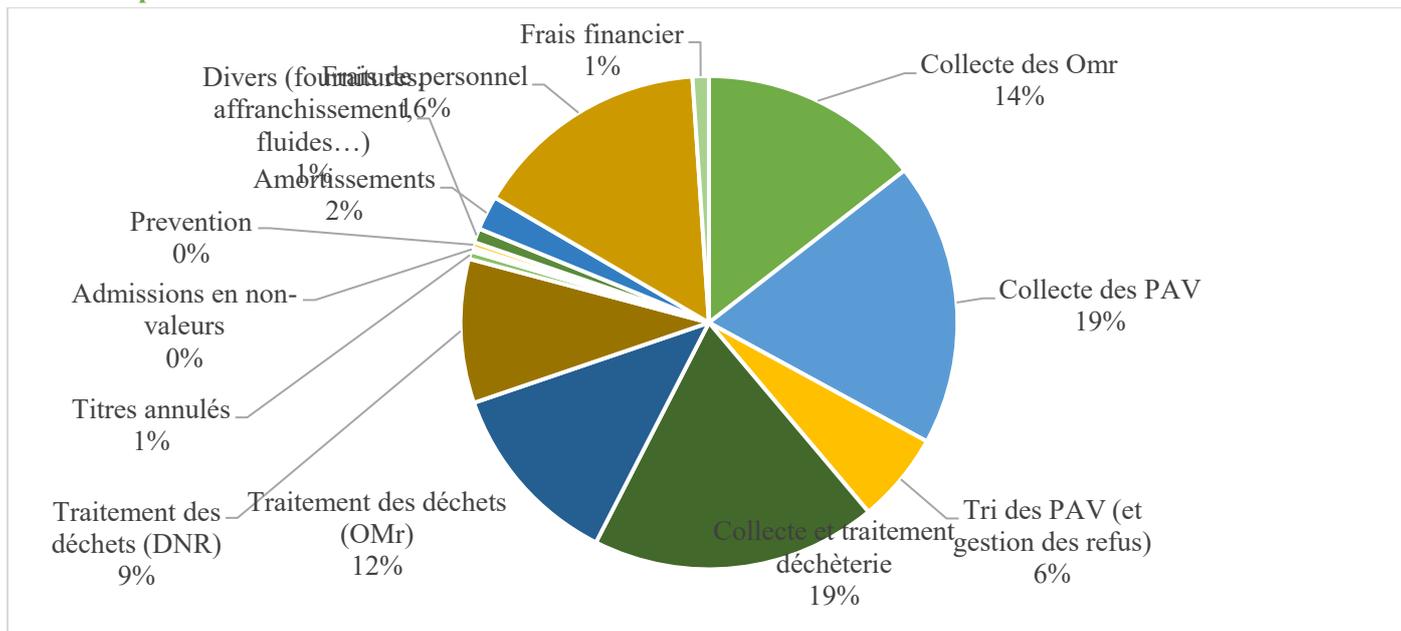


		Dépenses	Recettes
Investissement	Prévue	193 921,79 €	193 921,79 €
	Réalisé	161 617,05 €	52 370,40 €
Fonctionnement	Prévue	1 680 682,67 €	1 680 682,67 €
	Réalisé	1 653 187,22 €	1 657 803,37 €

Tableau 29 : Compte administratif

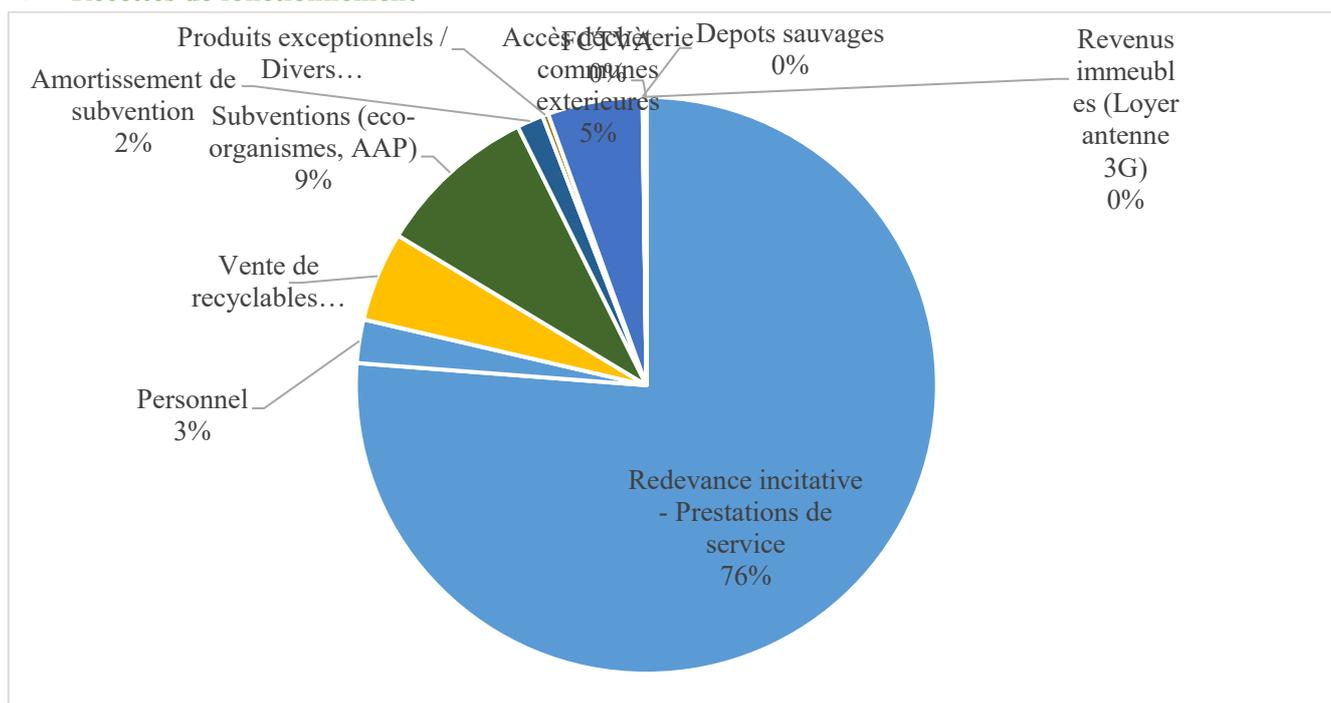
## Le budget fonctionnement

### ➤ Dépenses de fonctionnement



Graphique 23 : Dépenses de fonctionnement

### ➤ Recettes de fonctionnement



Graphique 24 : Recettes de fonctionnement

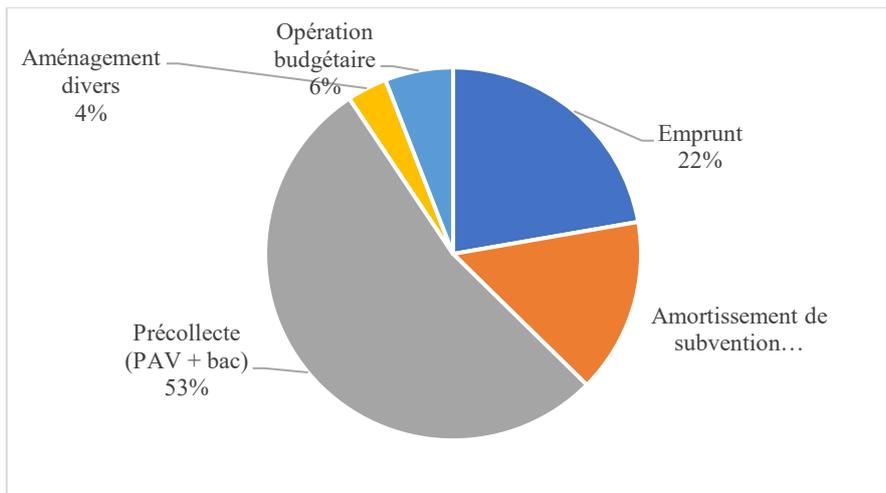
### ➤ Bilan section fonctionnement

L'année 2023 a été marquée par le changement de prestataires sur l'intégralité des collectes ainsi que le passage en extension des consignes de tri nécessitant des ajustements budgétaires.

De plus lors du passage en extension des consignes de tri, les déchets recyclables ont été envoyés sur le centre de tri du SYTEVOM en attendant que le centre de tri de Torcy soit opérationnel. Ce coût de transports est une charge supplémentaire pour le budget.

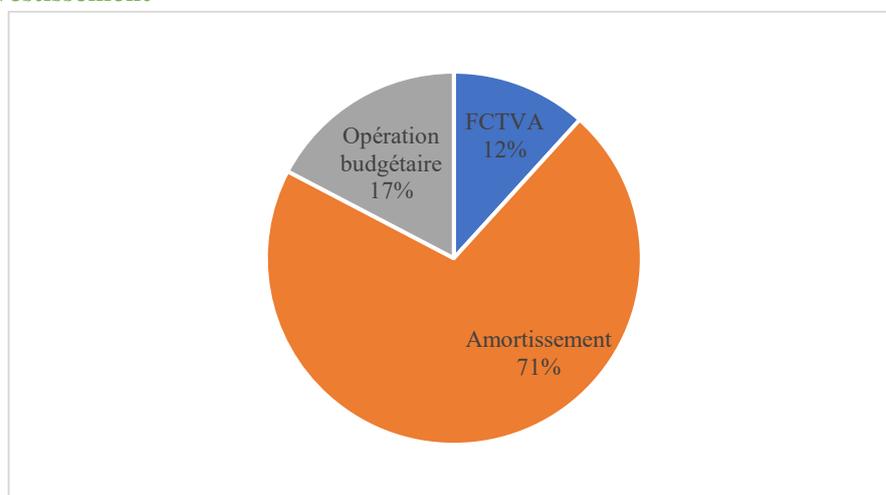
## Le budget investissement

### ➤ Dépenses d'investissement



Graphique 25 : Dépenses d'investissement

### ➤ Recettes d'investissement



Graphique 26 : Recettes d'investissement

### ➤ Bilan investissement

Peu d'investissement sur 2023. Cette section s'équilibre principalement avec les amortissements.

Les dépenses 2023 ont porté sur l'achat d'un tracteur et des ses équipements mutualisés avec le service assainissement, ainsi que l'installation d'une bâche incendie sur la déchèterie de Malay afin de répondre à la réglementation ICPE.

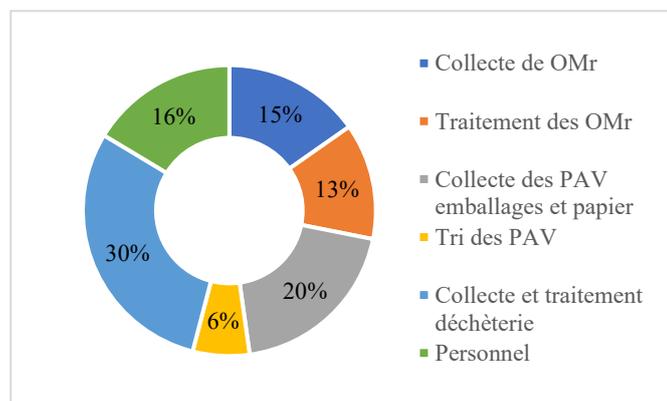
## Coûts par filière

Le tableau ci-dessous présente les principaux postes de dépenses :

Filière	Montant annuel TTC de la prestation
Collecte de OMr	238 156,13 €
Traitement des OMr	202 092,84 €
Collecte des PAV emballages et papier	307 249,25 €
Tri des PAV	97 869,83 €
Collecte et traitement déchèterie	463 498,16 €
Personnel	255 586,02 €

Tableau 30 : répartition des principaux postes de dépenses

Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets  
Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » - Année 2023



Graphique 27 : répartition des principaux postes de dépenses

## Créances éteintes et irrécouvrables

### ➤ Créances irrécouvrables

Il s'agit de l'admission en non-valeur. C'est le Conseil Communautaire qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus du Président de la collectivité d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour l'année 2023, 3 816,38 € ont été admis en non-valeurs.

### ➤ Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce)
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation)
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation)

Pour l'année 2023, 439,35 € ont été admis en créances éteintes.

La matrice des coûts

# ADOPTÉZ LA MATRICE DES COÛTS



La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés. ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts. De plus, la méthode de calcul étant standardisée, cet outil a pour but de permettre aux collectivités de positionner leurs résultats par rapport à d'autres et d'identifier des pistes de maîtrise des coûts

La matrice a été produite depuis 2013. La réflexion sur les coûts est affinée chaque année ce qui conduit à modifier les périmètres d'affectation des coûts. Dans ce cadre, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » s'est engagée dans une réflexion de comptabilité analytique en 2015.

La reprise des années antérieures pour obtenir des matrices homogènes est impossible et il convient d'être prudent dans l'analyse comparative d'une année sur l'autre.

*Annexe 7 : Export matrice des coûts en €*

# Le financement par la redevance incitative



## La redevance incitative

La redevance incitative est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour tous les usagers du service, sur l'ensemble du territoire.

Elle permet de financer le service de collecte (déchets ménagers résiduels, sélectif, déchèterie), le transport, le traitement des déchets (tri, compostage, enfouissement...). Elle couvre également la mise à disposition des équipements (conteneurs, composteurs, colonnes...), l'accès aux déchèteries, les actions de sensibilisation et de prévention, le service social pour les personnes ne pouvant se déplacer, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

### ➤ Répartition des usagers

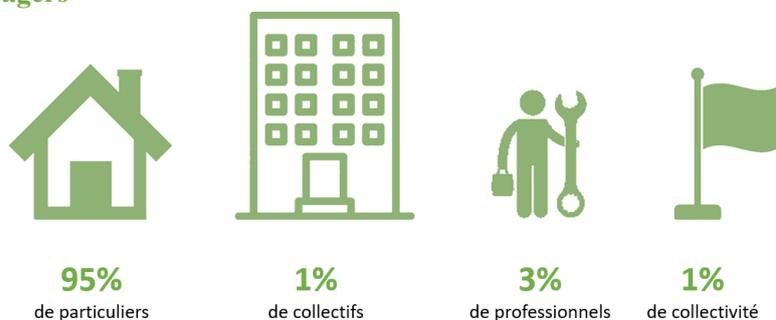


Figure 24 : Répartition des usagers en fonction du volume du bac OMr mis à disposition

### ➤ Tarifs annuel 2023

Etablie à l'année, elle est composée de deux éléments :

- Une part fixe qui correspond à l'abonnement au service de gestion des déchets. Cette part finance :
  - La collecte en porte à porte des bacs à ordures ménagères pour 12 ramassages par an (proratisés sur la période de présence) et leur traitement,
  - L'accès aux déchèteries communautaires (20 passages inclus dans l'abonnement, proratisés sur la période de présence),
  - La collecte en point d'apport volontaire du verre, des emballages recyclables, et du papier, ainsi que de leur traitement,
  - La gestion du service.
- Une part variable qui est calculée en fonction du nombre de fois où le bac est collecté. Les levées au-delà des 12 comprises dans la part fixe seront donc considérées et facturées dans cette part variable.

Pour 2023, les tarifs étaient les suivants ; la grille tarifaire s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

	40L	80L	120L	180L	240L	360L	660L
<b>Part fixe</b>	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €
<b>Part variable</b>	27,49 €	39,32 €	49,26 €	65,45 €	81,24 €	366,78 €	848,32 €
<b>TOTAL annuel</b>	<b>156,49 €</b>	<b>168,33 €</b>	<b>178,26 €</b>	<b>194,45 €</b>	<b>210,24 €</b>	<b>495,78 €</b>	<b>977,32 €</b>
<b>Prix d'une levée supplémentaire</b>	2,14 €	3,19 €	4,24 €	5,81 €	7,35 €	8,07 €	14,80 €

Tableau 31 : Tarifs de la redevance incitative en vigueur

Pour 2023, l'augmentation est de 8% sur l'ensemble de la redevance incitative.

### ➤ Les cas particuliers

En cas de naissance 8 ramassages supplémentaires à l'abonnement annuel peuvent être accordés sur présentation d'un acte de naissance. Cette aide permet de faciliter l'élimination des déchets liés à un enfant en bas-âge pour une durée de deux ans à compter de la date de naissance de l'enfant.

Ces levées peuvent également être accordées pour des raisons de santé (production de déchets médicaux etc.) sur présentation d'un justificatif.

Elle s'étend aussi aux professionnels tels que les assistantes maternelles ou les restaurateurs dans le cadre de leur activité.

### ➤ Les moyens de paiements

Plusieurs moyens de paiement sont à la disposition des usagers :

- en espèces ou par carte bancaire, directement à la Trésorerie de Sennecey le Grand,
- par chèque à l'adresse indiquée sur la facture,
- par prélèvement, soit à l'échéance (via le TIP), soit trois fois à l'année,
- par paiement en ligne sur le site internet TIPI.

## Les accès en déchèterie

En 2017, un nouveau système d'accès aux déchèteries a été instauré. Les usagers doivent être dotés d'un badge afin d'enclencher l'ouverture d'une barrière automatique.

Ce système a été pensé afin de mieux gérer la fréquentation sur les sites (usagers venant d'autres territoires, professionnels) et pour éviter que des personnes extérieures à notre collectivité accèdent aux déchèteries communautaires.

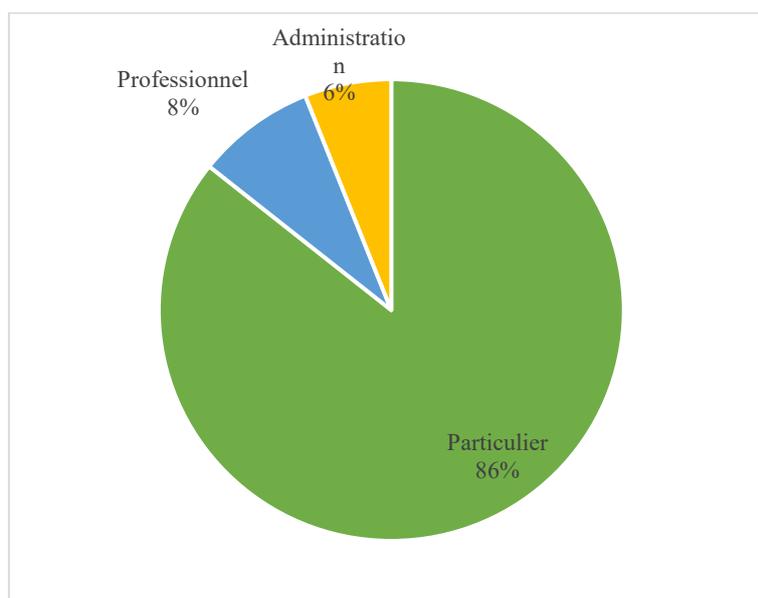
### ➤ Particuliers :

- 20 passages inclus dans l'abonnement de redevance incitative "particulier" (proratisés sur la période de présence)
- 5 € par passage supplémentaire, au-delà

### ➤ Professionnels :

- 6 passages inclus dans l'abonnement de redevance incitative "professionnel"
- 16 € par passage supplémentaire, au-delà

## Bilan de la redevance incitative



Graphique 28 : Financement de la redevance incitative par type d'utilisateur

## Suivi des recouvrements de la redevance incitative

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Facturation redevance incitative	745 275,94 €	865 576,35 €	862 565,17 €	872 289,15 €	1 002 420,50 €	1 026 783,61 €	1 022 406,88 €	1 022 606,70 €	1 037 594,41 €	1 125 061,10 €	1 337 526,43
Reste à recouvrer					24 260,98 €	24 834,81 €	34 618,85 €	21 736,67 €	28 142,93 €	39 367,25 €	72 834,85
Non valeurs	1 579,34 €	5 307,16 €	4 995,82 €	3 816,38 €							
% Reste à recouvrer	0,21	0,61	0,58	0,00	2,42	2,42	3,39	2,13	2,71	3,50	5,45

Tableau 32 : Suivi des recouvrements de la redevance incitative

## Les prestations rémunérées



Ce tableau présente les montants des prestations totales liées à l'exercice des marchés sur l'année. Certaines factures peuvent avoir été rattachées à l'exercice suivant.

Prestataires	Objet	Début du marché	Fin du marché	Montant HT des prestations facturées sur 2023 (première année)
<b>SEPUR</b>	Collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et assimilés	01/01/2023	31/12/2028	235 615,44 €
<b>Onyx Est</b>	Collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables	01/01/2023	31/12/2028	197 950,45 €
<b>Mineris</b>	Collecte en apport volontaire du verre	01/01/2023	31/12/2028	30 790,20 €
<b>Bourgogne recyclage</b>	Quai de transfert	01/01/2023	31/12/2028	41 926,00 €
<b>EGT Environnement</b>	Marché de prestations de service relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets collectés en déchèteries – Collecte et traitement des déchets non-dangereux	01/01/2023	31/12/2028	236 653,32 €
<b>Edib</b>	Marché de prestations de service relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets collectés en déchèteries – Collecte et traitement des déchets dangereux	01/01/2023	31/12/2028	6 020,67 €
<b>SMET</b>	Traitement des Omr et des DNR	Délégation de compétence		358 945,08 €
	Tri des emballages			104 120,91 €

Tableau 33 : Liste des marchés en cours

## Les indicateurs complémentaires



### Les soutiens des Eco-organismes

Soutiens	Déchets concernés	Recette 2019	Recette 2020	Recette 2021	Recette 2022	Recette 2023
<b>Eco DDS</b>	Déchets toxiques	3 109,39 €	3 107,82 €	3 105,72 €	3 153,05 €	3 400,86 €
<b>Eco mobilier</b>	Mobilier	9 532,58 €	9 481,72 €	11 072,70 €	8 720,33 €	13 471,69 €
	Jouets				100,00 €	214,08 €
	Articles de bricolage et jardinage				104,36 €	291,39 €
<b>EcoTLC/Refashion</b>	Textiles	1 134,60 €	1 129,40 €	1 122,40 €	1 129,40 €	1 750,00 €
<b>Ocad3e/Ecosystem</b>	DEEE (appareils électriques)	12 820,00 €	11 129,40 €	11 758,62 €	11 426,03 €	12 288,23 €
<b>Ecologic</b>	Articles de sport et loisirs					1 300,00 €
	Articles de bricolage et jardinage thermiques					1 800,00 €
<b>Corepile</b>	Piles					330,00 €
<b>Cyclevia</b>	Huile minérale				450,00 €	450,00 €
<b>TOTAL</b>		26 596,57 €	24 848,34 €	27 059,44 €	24 633,17 €	35 296,25 €

Tableau 34 : Soutien des Eco-organismes

#### ➤ Zoom sur CITEO

CITEO (fusion d'Ecofolio et Eco Emballages) soutient les collectivités dans leur programme de collecte sélective en leur reversant la taxe perçue auprès des producteurs d'emballages. Les recettes 2023 seraient de 201 000€ pour les emballages (estimatif réalisé sur le simulateur de CITEO), soit 17 €/hab.

Avec la mise en place du barème F, la collectivité doit fournir annuellement un plan d'actions visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique.

Le plan d'actions au titre de l'année N est complété conformément au format défini dans l'Espace Collectivité avec :

- Des données N-1 sur la situation initiale de la collectivité (performances en tonnes et coûts via SCC). La validation du SCC est une condition nécessaire pour pouvoir prétendre au critère 2.
- Des leviers d'amélioration prédéfinis parmi des grandes thématiques, proposés à la collectivité. Cette dernière peut cependant en proposer d'autres, en concertation avec Citeo.
- Une description du plan d'actions à mettre en œuvre en N+1.

Le plan d'actions peut porter sur tout ou partie du territoire de la collectivité. Il concerne le dispositif de collecte sélectif et de tri des emballages légers et/ou du verre. Il peut être annuel ou pluriannuel.

Territoire concerné	Population concernée	Objectif	Thématique	Levier d'amélioration
territoire CCESG	11318	Augmenter les tonnes d'emballages légers à coût maîtrisé	Pré-collecte/Collecte/Sensibilisation	Renforcer la communication indispensable afin d'entretenir le geste de tri sur l'ensemble du territoire
territoire CCESG	11318	Optimiser les coûts des emballage légers tout en maintenant les performances en tonnes	Pré-collecte/Collecte/Sensibilisation	Adapter le service d'entretien des conteneurs et de la propreté aux abords

Tableau 35 : Plan d'action 2023

## La vente de produits de collecte sélective et de déchèterie

Les dispositifs réglementaires associés aux conditions de reprises des produits dans les marchés de collecte permettent de bénéficier de recettes suivantes :

Produits		Recette 2019	Recette 2020	Recette 2021	Recette 2022	Recette 2023
<b>PAV</b>	Bouteilles plastiques	12 482,86 €	7 481,55 €	23 441,52 €	15 475,08 €	20 091,07 €
	Verre	16 278,13 €	12 624,36 €	12 021,29 €	14 887,18 €	16 346,03 €
	Cartonnette et ELA	10 824,99 €	8 029,23 €	8 893,67 €	11 586,17 €	6 888,70 €
	Acier	2 259,85 €	2 878,58 €	2 167,15 €	3 087,14 €	8 305,81 €
	Aluminium	258,06 €	1 456,02 €	- €	- €	- €
	Petits aluminium					144,98 €
	Papier	11 049,20 €	5 309,32 €	215,04 €	875,15 €	12 589,60 €
<b>Déchèterie</b>	Ferraille					16 905,96 €
	Carton	23 082,49 €	21 011,32 €	54 025,81 €	53 898,10 €	4 630,50 €
<b>TOTAL</b>		76 235,58 €	58 790,38 €	100 764,48 €	99 808,82 €	85 902,65 €

Tableau 356 : Recettes liées à la vente de matériaux (collecte sélective et déchèterie)

Entre 2022 et 2023, on remarque une évolution de -14%.

# *SYNTHESE*

## **Evolution et perspectives sur l'organisation du service en 2024**

- Lutte contre les dépôts sauvages
- Poursuite d'opération compostage

## Bilan de l'année

### La collecte des déchets

- 118 kg/hab/an de déchets ménagers résiduels (- 5 kg par rapport à 2022)
- 100 kg/hab/an de produits recyclables (+ 6 kg par rapport à 2022)

### Les déchèteries

- 30 528 passages en 2022
- 241 kg/hab/an de déchets déposés (hors gravats)

### La prévention des déchets

- 40% des foyers équipés en stop-pub
- 880 composteurs individuels distribués
- 8 composteurs collectifs

### Equipements en place

- 59 points d'apport volontaire
- 212 colonnes de tri

### Le financement des services

- 161 617,05 € de dépenses d'investissement
- 1 653 187,22 € de dépenses de fonctionnement

### La relation avec les usagers

- 940 interventions de maintenance sur les bacs OMr



Figure 25 : Chiffres clés

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des délibérations pour le service déchets

	Date	Thématique	Intitulé
<b>Délibération</b>	25/01/2023	Budget	Avenants CITEO 2023
<b>Délibération</b>	25/01/2023	Eco-organismes	Convention Re-Fashion
<b>Décision</b>	25/01/2023	Marchés publics	Avenants aux nouveaux marchés de prestation de service déchets, substitution titulaire Lot 2
<b>Décision</b>	25/01/2023	Marchés publics	Avenant aux marchés de prestation de service déchets se terminant au 31 décembre 2022
<b>Décision</b>	25/01/2023	Marchés publics	Signature de l'acte de sous-traitance pour le lot 4 : mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement de certains types de déchets non dangereux collectés sur les déchèteries communautaires de Sennecey-le Grand, Nanton et Malay
<b>Délibération</b>	13/04/2023	Divers	Délibération commune Assainissement/Déchets : Achat d'équipements et construction d'un hangar en mutualisation
<b>Délibération</b>	14/04/2023	Tri des recyclables	Convention tripartite pour l'installation de PAV sur terrains privés
<b>Délibération</b>	15/04/2023	Déchèterie	Contrat de location benne pneu sur la déchèterie de Malay
<b>Délibération</b>	16/04/2023	Eco-organismes	Convention DASTRI
<b>Délibération</b>	17/04/2023	Budget	Affectation de résultat
<b>Délibération</b>	18/04/2023	Budget	Compte administratif 2022
<b>Délibération</b>	19/04/2023	Budget	Budget 2023
<b>Délibération</b>	20/04/2023	Budget	Compte de gestion 2022
<b>Décision</b>	21/04/2023	Budget	Ligne de Trésorerie 2-2023
<b>Délibération</b>	06/07/2023	Ordures ménagères	Convention de passage du camion de collecte des ordures ménagères sur le domaine privé
<b>Délibération</b>	06/07/2023	Budget	Décision modificative
<b>Délibération</b>	06/07/2023	Budget	Non-valeur
<b>Délibération</b>	06/07/2023	Divers	Approbation du Rapport annuel 2022 du SMET 71
<b>Délibération</b>	06/07/2023	Divers	Rapport annuel 2022
<b>Délibération</b>	27/09/2023	Budget	DM 2-2023
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Eco-organismes	Contrat CITEO barème G et Contrats de reprise des matériaux
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Eco-organismes	Signature de conventions avec les Eco-organismes en filière REP (Responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des déchets d'ameublement
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Eco-organismes	Signature de conventions avec les Eco-organismes en filière REP (Responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits de construction du secteur du bâtiment (PCMB)
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Budget	Admissions en non-valeurs
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Budget	DM 3-2023
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Redevance incitative	Tarif redevance incitative 2024
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Déchèterie	Tarifs 2024 d'accès en déchèterie pour les communes extérieures
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Budget	DM 4-2023
<b>Délibération</b>	14/12/2023	Budget	Annule et remplace DM 4-2023

## Annexe 2 : Liste des points d'apports volontaires du territoire

Communes	Emplacements PAV	Nbr PAV Emballages	Nbr PAV Verre	Nbr PAV papier	GPS LATITUDE	GPS LONGITUDE
BEAUMONT-SUR-GROSNE	Bourg - sortie dir.Laives	2	1	1	46°39'57.03"N	4°51'52.22"E
BISSY SOUS UXELLES	Lagune	2	1	1	46°34'5.49"N	4°43'33.73"E
BOYER	rue du Jus	3	1	1	46°36'8.82"N	4°53'50.40"E
	Montée église	2	1	1	46°35'29.81"N	4°52'53.13"E
	Venièrre	2	1	1	46°35'56.91"N	4°54'5.14"E
BRESSE-SUR-GROSNE	Bourg - dir.St Forgeuil	2	2	1	46°35'41.24"N	4°44'4.26"E
	Saint Forgeuil	1	1	0	46°35'42.05"N	4°42'31.47"E
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	Bourg - dir.Chapaize (en face église)	1	1	1	46°34'43.49"N	4°44'37.79"E
CHAPAIZE	Route de Bessuge	2	2	1	46°33'30.83"N	4°43'40.28"E
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Bourg derrière mairie	2	1	1	46°37'56.04"N	4°46'1.00"E
CORMATIN	Saint Roch	2	2	1	46°32'38.16"N	4°41'21.06"E
	Route principale	1	1	1	46°32'51.86"N	4°41'7.17"E
CURTIL SOUS BURNAND	Château	0	1	0	46°32'31.92"N	4°41'12.39"E
	Mairie-Ecole	2	1	1	46°34'48.48"N	4°38'12.15"E
ETRIGNY	Bourg	2	1	1	46°35'25.10"N	4°47'59.66"E
	Tallant	1	1	0	46°36'17.34"N	4°48'11.63"E
	Balleure	2	1	1	46°34'51.26"N	4°47'35.13"E
GIGNY SUR SAONE	Lampagny	1	1	1	46°38'40.49"N	4°56'14.49"E
	Halte nautique	1	1	0	46°39'14.84"N	4°57'9.38"E
	Château d'eau / Cimetière	3	1	1	46°39'18.51"N	4°56'27.22"E
JUGY	Place du Prainet	2	1	1	46°36'29.69"N	4°52'1.77"E
	Le bourg	2	1	0	46°36'11.63"N	4°51'51.96"E
	Hameau du Chêne	1	1	1	46°37'7.81"N	4°52'25.10"E
LAIVES	Rue du Bois de laives	3	2	1	46°39'3.70"N	4°51'7.33"E
	Les Lacs-camping	1	1	1	46°40'18.70"N	4°49'48.70"E
	Grande Ronde	3	2	1	46°38'44.44"N	4°50'17.40"E
LALHEUE	Bourg	3	1	1	46°38'58.71"N	4°47'36.11"E
	Buisson-Roncin	1	1	0	46°39'23.23"N	4°47'1.84"E
MALAY	Decheterie	3	2	2	46°33'37.13"N	4°40'55.13"E
MANCEY	Dulphéy	3	1	1	46°34'30.04"N	4°50'41.64"E
	Cave coopérative	1	1	1	46°34'18.90"N	4°50'49.67"E
MONTCEAUX-RAGNY	Charmes	1	1	1	46°33'36.36"N	4°51'37.97"E
	Bourg / Route de Ruffey	1	1	1	46°37'8.04"N	4°50'44.13"E
NANTON	Cimetière	3	1	1	46°37'15.17"N	4°48'41.26"E
	Route de Corlay	2	1	1	46°36'22.70"N	4°49'8.83"E
	Déchetterie	2	2	2	46°38'40.68"N	4°48'54.28"E
	Rue de vaches - Vincelles	1	1	0	46°37'53.19"N	4°49'7.73"E
SAINT AMBREUIL	Ateliers Municipaux	2	1	1	46°41'45.86"N	4°51'37.75"E
	Place Malherbe	2	1	1	46°41'26.05"N	4°51'43.42"E
	La ferté	1	1	1	46°40'19.36"N	4°48'51.92"E
SAINT-CYR	Mairie-Ecole	3	1	1	46°40'37.93"N	4°53'16.82"E
	Nully	2	1	1	46°40'10.20"N	4°53'9.66"E
SAVIGNY SUR GROSNE	Le bourg	3	1	1	46°34'35.29"N	4°40'7.21"E
	Camping de Messeugne	1	1	0	46°34'16.49"N	4°39'46.45"E
SENNECEY LE GRAND	Rue Pagenel	2	1	1	46°38'36.78"N	4°52'2.71"E
	Rue du Poirier Vert / Rue du Lavoir	2	1	1	46°39'2.01"N	4°52'4.79"E
	Rue des Mûriers	1	1	0	46°38'18.47"N	4°51'38.32"E
	Ateliers Municipaux	2	1	1	46°38'25.97"N	4°52'24.03"E
	Station Epuration	1	1	0	46°38'55.69"N	4°52'34.36"E
	Place de la Palette	3	1	1	46°38'13.64"N	4°52'4.58"E
	Sens /Rue de la Baronnie	1	1	1	46°37'39.63"N	4°52'30.36"E
	Déchetterie	3	2	3	46°38'31.44"N	4°52'39.05"E
	Rue des vieilles vignes	2	1	1	46°38'11.99"N	4°52'33.56"E
	ZAC	1	1	1	46°37'59.37"N	4°52'30.70"E
	FAM	1				
VERS	Collège DN			1		
	Résidence Saint Julien	1	1	1	46°38'29.27"N	4°52'3.42"E
	Bourg	2	1	1	46°34'49.75"N	4°51'24.64"E
	<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>64</b>	<b>51</b>	218	
	%	47	29	23		

### Annexe 3 : Distance entre chaque commune et les déchèteries

Distance de la déchèterie en kilomètre			
COMMUNES	Déchèterie		
	Nanton	Malay	Sennecey le Grand
<b>BEAUMONT SUR GROSNE</b>	5,9	20,8	3,5
<b>BISSY SOUS UXELLES</b>	13,7	4,4	20,1
<b>BOYER</b>	12,1	18,9	7,2
<b>BRESSE SUR GROSNE</b>	12,1	5,2	16,3
<b>CHAMPAGNY SOUS UXELLES</b>	11,6	5,6	15,3
<b>CHAPAIZE</b>	14,6	7,3	18
<b>CORMATIN</b>	18,9	4	25,3
<b>CURTIL SOUS BURNAND</b>	21,4	9,1	26,7
<b>ETRIGNY</b>	7,3	12,1	10,8
<b>GIGNY SUR SAONE</b>	12,4	27,2	6,4
<b>JUGY</b>	10,1	17,9	6
<b>LA CHAPELLE DE BRAGNY</b>	4,9	10,6	11,3
<b>LAIVES</b>	3,1	18	3,4
<b>LALHEUE</b>	1,6	13,4	8
<b>MALAY</b>	16,6	1,7	23
<b>MANCEY</b>	10,8	13,6	10,8
<b>MONTCEAUX RAGNY</b>	4,9	16,8	5,2
<b>NANTON</b>	3,8	13,2	7,4
<b>SAINT AMBREUIL</b>	9,8	21,6	7,3
<b>SAINT CYR</b>	8,9	23,8	4,6
<b>SAVIGNY SUR GROSNE</b>	16,8	4,5	23,2
<b>SENNECEY LE GRAND</b>	5,2	20,1	1,2
<b>VERS</b>	12,3	16,1	8,2

**Annexe n°4 : Liste des déchets acceptés en déchèterie**

Déchets	Déchèterie		
	Malay	Nanton	Sennecey le Grand
<b>Bois</b>	X	X	X
<b>Gravats</b>	X	X	X
<b>Déchets verts</b>	X	X	X
<b>Déchets non recyclables</b>	X	X	X
<b>Ferraille</b>	X	X	X
<b>DEEE</b>	X	X	X
<b>Déchets d'ameublement</b>			X
<b>DASRI</b>		X	X
<b>Déchets dangereux</b>	X	X	X
<b>Piles</b>	X	X	X
<b>Lampes/néons</b>	X	X	X
<b>Capsule Nespresso</b>	X	X	X
<b>Radiographies</b>	X	X	X
<b>Ressorcerie</b>			X
<b>Textiles</b>	X	X	X
<b>Pneus</b>			X

## Annexe 5 : Adhésion Eco-organisme

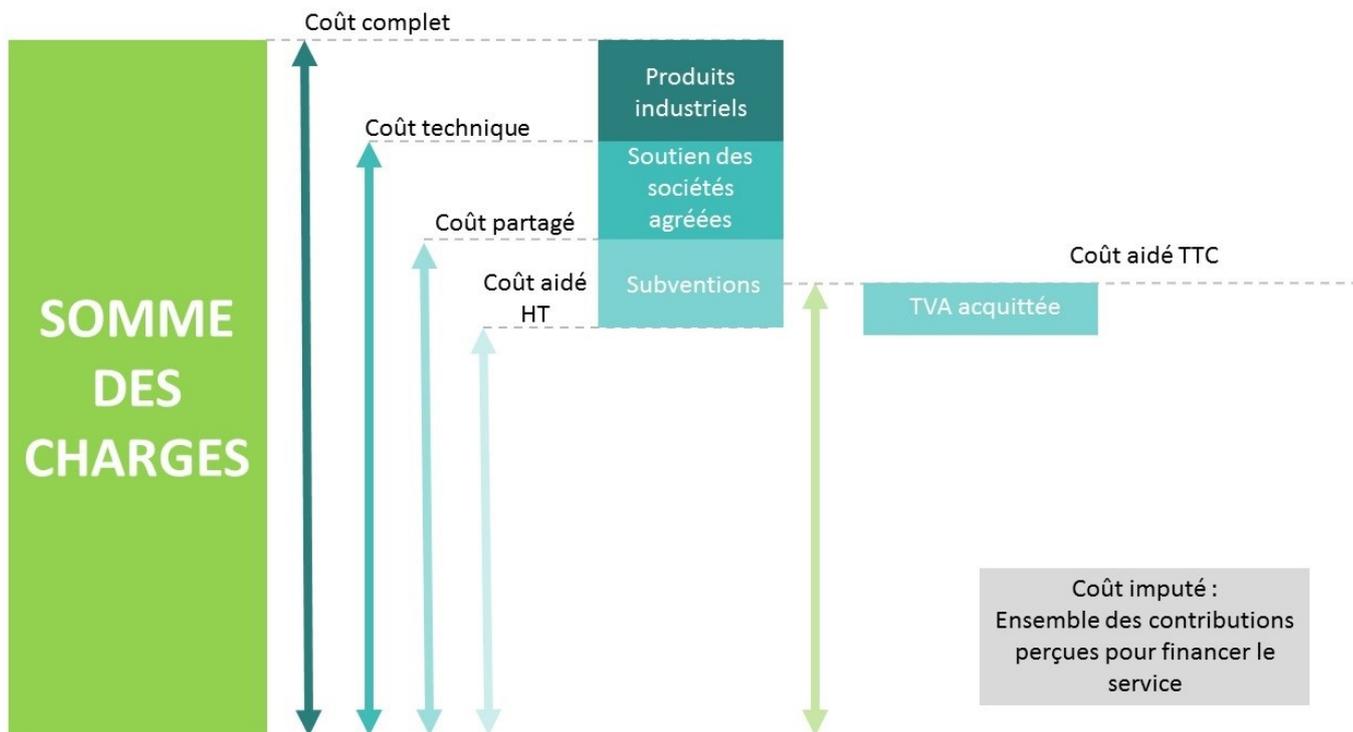
<b>Agrément</b>	<b>Début</b>	<b>Barème</b>
<b>Agrément Eco TLC (textile, linge, chaussure)</b>	01/01/2020	
<b>Agrément CITEO</b>	01/01/2018	Barème F
<b>Agrément Ecosystème pour les DEEE</b>	15/11/2009	
<b>Agrément Eco mobilier pour les meubles</b>	01/01/2019	
<b>Agrément DASTRI</b>	16/01/2014	
<b>Agrément Récyllum pour les DEEE</b>	14/09/2009	
<b>Agrément ECO DDS pour les DD</b>	01/01/2019	
<b>Agrément Ecologic pour les ASL</b>	03/10/2022	
<b>Agrément Ecologic pour les ABJ ther</b>	03/10/2022	
<b>Agrément Cyclevia pour les huiles minerales</b>	31/10/2022	

## Annexe n°6: détail des tonnages par flux et par déchèterie

Type de flux	Decheterie de Malay	Decheterie de Nanton	Decheterie de Sennecey le Grand	Total des trois déchèteries par flux	Population desservie	kg/hab
Déchets verts	161,190	326,260	528,640	1016,09	13527	75,12
Déchets de bois	144,620	184,840	201,040	530,50		39,22
Métaux ferreux	55,480	46,900	61,540	163,92		12,12
Métaux non ferreux						0,00
Pneus	1,100	0,000	41,000	42,10		3,11
Cartons	61,900	40,260	70,980	173,14		12,80
Encombrants ménagers ou divers non incinérables (tout-venant)	240,120	284,940	519,080	1044,14		77,19
Gravats	171,690	304,080	482,880	958,65		70,87
Huiles végétales	0,200	0,500	0,200	0,90		0,07
Huiles minérales	1,800	1,980	4,320	8,10		0,60
DEEE	35,742	41,623	52,736	130,10		9,62
Batteries	0,000	0,000	0,000	0,00		0,00
Piles	1,240	0,740	0,550	2,53		0,19
Lampes				0,00		0,00
Cartouches d'encre				0,00		0,00
Capsule Nespresso				0,00		0,00
Ressourcerie	0,000	0,000	17,753	17,75		1,31
DEA (mobilier)	0,000	0,000	129,260	129,26		9,56
Solvants	0,045	0,341	0,509	0,90		0,07
Phytoproducts	0,233	0,160	0,202	0,60		0,04
Produits non-identifiés - PNI	2,089	0,749	0,763	3,60		0,27
Pateux	3,105	4,950	7,909	15,96		1,18
Acides	0,023	0,000	0,016	0,04		0,00
Aérosols	0,079	0,105	0,083	0,27		0,02
Filtres à huiles	0,122	0,186	0,163	0,47		0,03
Bases	0,011	0,000	0,004	0,02		0,00
Combustibles	0,007	0,033	0,047	0,09		0,01
Bidons vides de combustible de chauffage	0,101	0,076	0,062	0,24		0,02
Outils du peintre	0,000	0,000	0,004	0,00		0,00
DASRI	0,006	0,066	0,096	0,17		0,01
Article de sports et loisirs	0,391	1,494	0,381	2,27	0,17	
Article de bricolage et jardinage thermique	0,273	0,839	0,071	1,18	0,09	
Article de bricolage et jardinage	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	
Jouets	0,000	0,110	0,000	0,11	0,01	
<b>TOTAL</b>	<b>881,57</b>	<b>1241,23</b>	<b>2120,29</b>	<b>4243,09</b>		<b>313,67</b>

## Annexe 7 : Export matrice

### Règle de calcul des coûts synthétiques par flux



- **Coût complet** = Le coût complet est égal à la somme des charges.
- **Coût technique** = Le coût technique est égal au coût complet moins la somme des produits industriels.
- **Coût partagé** = Le coût partagé est égal au coût technique moins la somme des soutiens.
- **Coût aidé hors taxes** = Le coût aidé HT est égal au coût partagé moins la somme des aides.
- **Coût fiscal** = Le coût fiscal correspond à la ligne « Montant de la TVA acquittée ».
- **Coût aidé toutes taxes comprises** = Le coût aidé TTC est égal à la somme du coût aidé HT et du coût fiscal.
- **Coût imputé** = Le coût fiscal est égal à la somme des lignes « Contribution des usagers » et « Contribution des collectivités ».

ADEME-DOBS – Projet SINOE - Règles de calcul des coûts – version du 1.1 du 23/02/10  
<https://www.sinoe.org/documents/consult-doc/idDoc/938/idRubrique/10/table-outils/10/table-outilsps/date/table-outilspp/1/count/10>

**MATRICE CONSULTABLE SUR LE SITE DE SINOE**

# GLOSSAIRE

**AAP** : Appel A projets

**CNFPT** : Centre National de la Fonction Public Territoriale. Il s'agit d'un établissement public français à caractère administratif. Il intervient dans la gestion de la fonction publique territoriale et plus particulièrement la formation.

**Compost** : Produit stable propre à l'enrichissement des sols, issu de la fermentation des résidus organiques.

**Compostage** : Traitement biologique par aérobie de déchets fermentescibles contrôlée qui aboutit à la production d'un amendement organique.

**CRAM** : Caisse Régionale d'Assurance Maladie. Elle définit en fonction des métiers des recommandations.

**DASRI** : Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire.

**DDS** : Déchets diffus spécifiques

**DEA** : Déchets d'éléments d'ameublement

**Déchet** : Le terme désigne, selon l'article n°1 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, "tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

Selon la Directive-Cadre de la Communauté Européenne n°91-156/CEE du 18 mars 1991, "toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défait". On peut classer les déchets selon leur origine (déchets municipaux, déchets industriels, déchets agricoles et déchets toxiques en quantités dispersées) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes...).

**Déchet ménager** : Déchet provenant de l'activité non professionnelle des particuliers à leur domicile. Ne sont pas des déchets ménagers:

- Les déchets qui proviennent d'une activité professionnelle, même s'ils sont produits au domicile d'un particulier.
- Les déchets produits par les particuliers hors de leur domicile

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques

**DIB** : Déchets Industriels Banals, déchets des entreprises qui peuvent être stockés avec les ordures ménagères des particuliers car ils ne sont pas dangereux.

**DMA** : Déchets ménagers et assimilés, ensemble des déchets

**DNR** : Divers Non Recyclables, déchets non valorisables réceptionnés en déchèterie car ils sont trop gros pour notre poubelle.

**EHPAD** : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**ETP** : Equivalent temps Plein est une unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un salarié

**GEM F et HF** : Gros Electroménager Froid (congélateur, réfrigérateurs...) et Hors froid (gazinière, machine à laver, lave-vaisselle...)

**Gravats** : Les gravats, également désignés inertes, sont une catégorie de déchets constitués de débris de petit calibre résultant de la démolition ou de la construction des bâtiments.

**OMr** : Ordures ménagères résiduelles (Hors collecte sélective et déchèterie)

**OMA** : Ordures ménagères et assimilées (déchets ménagers et multimatériaux) y compris le verre (hors déchetteries).

**PAM** : Petits appareils Ménagers (aspirateurs, mixeurs...)

**PAV** : Les Points d'Apport Volontaire, ou PAV, sont des conteneurs publics dans lesquels il est possible de déposer des déchets recyclables dans un esprit de tri sélectif.

**PLPDMA** : Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

**Pré-collecte** : Ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

**Réemploi** : Donner une deuxième vie aux objets.

**Refus de tri** : Tous les indésirables présents dans les collectes sélectives qui ne sont donc pas récupérés sur la chaîne de tri car ne correspondant pas aux consignes de tri.

- Pour les cops plats : tout ce qui n'est pas journaux/magazines, cartonnettes et cartons de petites dimensions.
- Pour les corps creux : tout ce qui n'est pas bouteilles et flacons plastiques, boîtes de conserve aluminium et acier, briques alimentaires.

**Région BFC** : région Bourgogne Franch-Comté

**Filières REP** : Les filières à responsabilité élargie des producteurs sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits

**Ressourcerie** : Lieu où les objets retrouvent une deuxième vie.

**SCC** : Soutien à la Connaissance des Coûts

**TGAP** : Une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est due par toute personne qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

**TIP** : le Titre Interbancaire de paiement est un moyen de paiement.

**TUPI** : le Titre Interbancaire de paiement par internet est un moyen de paiement.

**TTC** : Toutes Taxes Comprises

**Valorisation énergétique** : Mode d'exploitation des déchets permettant la production nette d'énergie et sa valorisation.

Il existe deux types de valorisation produisant de l'énergie :

- Valorisation thermique (production de chaleur et utilisation de cette dernière).
- Valorisation électrique (production de vapeur et utilisation de cette dernière).

**Valorisation matière** : Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

# LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Figure 1 : Carte du territoire de la CCESG.....	2
Tableau 1 : population CCESG.....	3
Tableau 2 : population desservie pour les accès en déchèterie .....	3
Tableau 3 : Liste de la commission déchets.....	4
Tableau 4 : Nombre de délibération par thématique.....	4
Tableau 5 : Date de prise des compétences.....	6
Tableau 6 : Nombre de bacs OM affecté par taille .....	7
Tableau 7 : Détail des opérations maintenance 2023.....	7
Figure 2 : Carte des jours de collecte par commune .....	8
Graphique 1 : Evolution des tonnages OMr depuis 2011 .....	9
Graphique 2 : Evolution des tonnages OMr par mois.....	9
Graphique 3 : Evolution de la composition des OMr suite aux caractérisations .....	10
Graphique 4 : Part valorisable et non valorisable dans les OMr suite à la caractérisation de 2020.....	10
Figure 3 : Infographie caractérisation sur l'ensemble du territoire du SMET en 2020.....	10
Figure 4 : Infographie caractérisation sur le territoire de la CCSG en 2020.....	11
Tableau 8 : Pourcentage des usagers ne dépassant pas le seuil de facturation.....	12
Graphique 5 : Nombre de levées effectué par usager .....	12
Figure 5 : dépôt sauvage aux pieds d'un PAV .....	12
Tableau 9 : Fonctionnement de la collecte sélective.....	13
Graphique 6 : Evolution des tonnages de collecte sélective annuelle.....	14
Figure 6 : Les nouvelles colonnes PMR .....	14
Graphique 7 : Evolution des tonnages de collecte sélective mensuelle .....	14
Graphique 8 : Répartition du flux de collecte sélective .....	15
Figure 7 : Export performances CITEO.....	15
Figure 8 : localisation des containers de collecte vêtements et visuel d'une borne de collecte « type ».....	16
Tableau 10 : Horaires d'ouverture des déchèteries communautaires.....	17
Figure 9 : Panneaux et affiche canicule présent sur les 3 sites .....	17
Graphique 9 : Evolution de la fréquentation en déchèterie.....	18
Tableau 11 Fréquentation par déchèterie et par mois .....	18
Graphique 10 : répartition des passages en déchèterie en fonction de la distance parcourue .....	19
Graphique 11 : Evolution des tonnages de déchèterie mensuelle .....	19
Graphique 12 : Evolution des tonnages sur les trois déchèteries, depuis 2017.....	19
Graphique 13 : Répartition des matériaux collectés en déchèterie .....	20
Graphique 14 : Répartition des tonnages de déchets dangereux entre le prestataire et l'Eco-organisme par flux .....	21
Tableau 12 : détail des non-conformités .....	21
Tableau 13 : Evolution des tonnages de DEA .....	21
Graphique 15 : Valorisation des DEA .....	21
Tableau 14 : Evolution des tonnages de DEEE .....	22
Graphique 16 : Valorisation des DEEE .....	22
Figure 10 : recyclage des DEEE .....	22
Graphique 17 : Répartition des apports à la ressourcerie.....	23
Graphique 18 : Evolution des tonnages détournés par la ressourcerie.....	24
Tableau 15 : Evolution des tonnages DASRI .....	24
Tableau 16 : Evolution des tonnages de piles .....	24
Figure 11 : Certificat environnementale de collecte des pneus sur Sennecey le Grand, délivré par ALIAPUR .....	25
Figure 12 : Certificat environnementale de collecte des pneus sur Malay, délivré par ALIAPUR et visuel Eazybox... ..	25
Tableau 17 : Evolution des tonnages de ABJ et jouets .....	26
Tableau 18 : Evolution des tonnages de ABJ.....	26
Figure 13 : Répartition des différents types d'articles de bricolage et jardinage par Eco-organisme.....	27
Tableau 19 : Evolution des tonnages de ASL .....	27
Figure 14 : déchets concernés par la REP articles de sport et loisirs .....	27

Tableau 20 : Passage des professionnels.....	27
Figure 15 : Caisson maritime de la déchèterie de Nanton .....	28
Graphique 19 : Suivi des gisements collectés.....	29
Graphique 20 : Evolution de la production de déchets en kg par habitant.....	29
Figure 16 : Récapitulatif de la production de déchets sur le territoire .....	30
Tableau 21 : Comparatif de la production de.....	30
déchets avec la Région BFC .....	30
Tableau 22 : Tonnages collectées par kilomètre .....	30
Figure 17 : chiffres 2023 SMET71 .....	31
Tableau 24 : Destination des déchets issues de la collecte sélective .....	33
Figure 18 : carte de la destination des déchets issus de la collecte sélective .....	34
Tableau 25 : Destination des déchets du territoire, hors déchèterie.....	35
Tableau 26 : Destination des déchets du territoire issus de déchèterie .....	35
Graphique 21 : Valorisation des déchets.....	36
Figure 19 : Synthèse des flux .....	37
Graphique 22 : Répartition agent par thématique .....	38
Tableau 27 : Tableau des kilomètres parcourus, de la consommation de carburant et des rejets de CO2.....	40
Figure 20 : Représentation de la gestion des déchets.....	41
Tableau 28 : Répartition des actions de préventions par thématique sur 2021 .....	41
Figure 21 : Composteurs du college et Composteurs collectifs de Mancey .....	42
Figure 22 : Capture d'écran d'une page déchets du site internet .....	44
Figure 23 : Exemple de publication sur la page facebook de la collectivité.....	45
Tableau 29 : Compte administratif.....	46
Graphique 23 : Dépenses de fonctionnement.....	47
Graphique 24 : Recettes de fonctionnement .....	47
Graphique 25 : Dépenses d'investissement.....	48
Graphique 26 : Recettes d'investissement .....	48
Graphique 27 : répartition des principaux postes de dépenses.....	48
Tableau 30 : répartition des principaux postes de dépenses.....	48
Figure 24 : Répartition des usagers en fonction du volume du bac OMr mis à disposition.....	51
Tableau 31 : Tarifs de la redevance incitative en vigueur.....	51
Graphique 28 : Financement de la redevance incitative par type d'utilisateur.....	52
Tableau 32 : Suivi des recouvrements de la redevance incitative.....	53
Tableau 33 : Liste des marchés en cours.....	54
Tableau 34 : Soutien des Eco-organismes .....	55
Tableau 35 : Plan d'action 2023 .....	56
Tableau 356 : Recettes liées à la vente de matériaux (collecte sélective et déchèterie).....	56
Figure 25 : Chiffres clés.....	58



# 2023

## Rapport annuel Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Communauté de Communes  
Entre Saône et Grosne  
30 rue des muriers  
71240 SENNECEY LE GRAND

03 85 44 78 99  
environnement@tcc-saonegrosne.fr

Visitez notre site internet :  
<https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Entre Saône et Grosne**

**CITEO**

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.



**EcoLogic**

**ECO  
DDS**  
Eco-3-Quadrant

**ecomaison**

**ecosystem**

**ALIAPUR**  
COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS

**Corepile**

**Re\_fashion**

**CYCLEVIA**  
L'éco-organisme de la filière  
des huiles et des lubrifiants.